



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

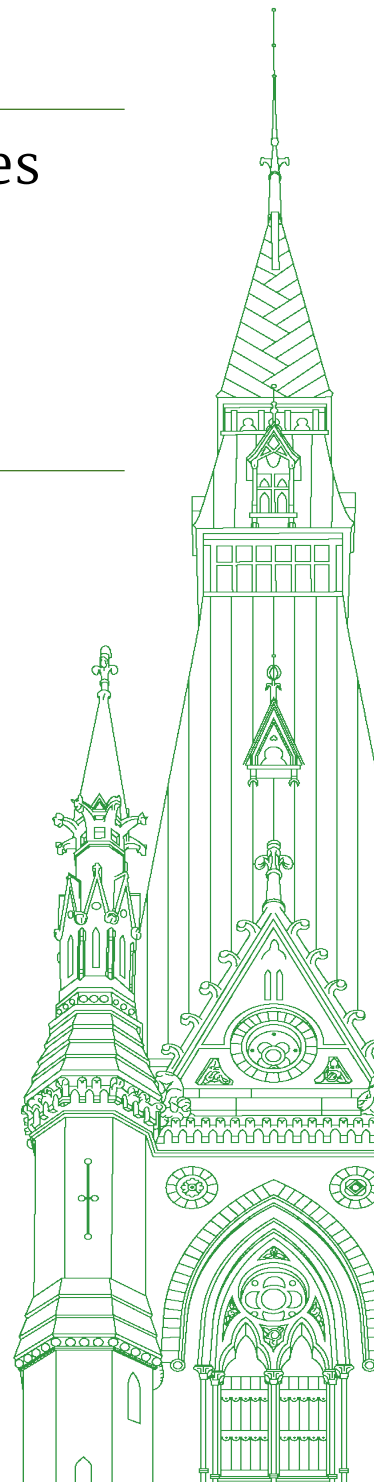
Comité permanent des pêches et des océans

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 012

Le mardi 18 novembre 2025

Président : Patrick Weiler



Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 18 novembre 2025

• (1530)

[Traduction]

Le président (Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): La séance est ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la douzième réunion du Comité permanent des pêches et des océans.

[Traduction]

Je tiens tout d'abord à souligner que nous sommes réunis sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe, et je suis reconnaissant que nous puissions accomplir l'important travail du comité sur les terres qu'il a gérées depuis des temps immémoriaux.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité se réunit pour poursuivre son examen de la Loi sur les pêches.

[Français]

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. Conformément au Règlement, les députés peuvent y participer en personne ou au moyen de l'application Zoom. Toutefois, je vois que tous les participants sont dans la salle.

[Traduction]

Avant de continuer, j'aimerais demander à tous les participants en personne de consulter les directives indiquées sur les cartes qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents de rétroaction audio et protéger la santé et la sécurité de tous les participants, mais particulièrement des interprètes.

Vous remarquerez également un code QR sur la carte, qui mène à une courte vidéo de sensibilisation.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous donne la parole par votre nom avant de parler.

[Français]

Pour ceux et celles qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

[Français]

Je demande aux députés de lever la main s'ils souhaitent prendre la parole. Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour

maintenir l'ordre de parole. Nous vous remercions de votre patience.

[Traduction]

Sur ce, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Tout d'abord, nous accueillons Bruce Chapman, directeur exécutif de l'Association canadienne des producteurs de crevettes.

Nous accueillons également Melanie Sonnenberg, présidente de la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada.

[Français]

Nous accueillons également des représentants de l'Union des pêcheurs des Maritimes, soit Carl Allen, vice-président pour le Nouveau-Brunswick, et Martin Mallet, directeur exécutif.

[Traduction]

Nous accueillons également Colin Sproul, président de la United Fisheries Conservation Alliance.

Avant de passer aux déclarations préliminaires, j'aimerais céder la parole à M. Arnold, qui a levé la main.

Mel Arnold (Kamloops—Shuswap—Central Rockies, PCC): Merci, monsieur le président.

Je ne veux pas abuser du temps, mais comme le veut la tradition, lorsque le budget et les prévisions budgétaires sont déposés, la ministre se présente devant le Comité pour répondre aux questions des députés. Je me demande si le président, le greffier ou peut-être le secrétaire parlementaire pourraient nous donner des renseignements sur la date à laquelle la ministre pourrait comparaître avant les votes sur le budget.

Le président: Absolument, monsieur Arnold.

Permettez-moi de céder le micro au greffier pour qu'il vous en parle.

Le greffier du Comité (Maxime Ricard): La ministre a déjà été invitée à participer à notre prochaine étude sur la protection marine et côtière, alors si le Comité le souhaite, je pourrais l'inviter à comparaître au sujet des deux études en même temps.

Je m'en remets au Comité.

• (1535)

Le président: Monsieur Arnold, vous avez la parole.

Mel Arnold: Traditionnellement, la ministre comparaît spécifiquement au sujet des prévisions budgétaires.

Le président: Merci.

Monsieur Morrissey, vous avez la parole.

Robert Morrissey (Egmont, Lib.): Monsieur le président, nous sommes d'accord pour qu'une invitation soit lancée. Comme d'habitude, c'est à la ministre de confirmer.

Le greffier: Oui, elle sera invitée pour le Budget supplémentaire des dépenses (B). Nous ne connaissons pas la date limite exacte pour présenter un rapport parce que c'est trois jours de séance avant le dernier jour désigné, mais j'indiquerais au cabinet de la ministre ce que nous savons pour l'instant au sujet des dates limites pour faire rapport.

Mel Arnold: Si j'ai bien compris, elle n'a pas encore été invitée, mais elle comparaitra avant la date limite, n'est-ce pas?

Le président: Je crois comprendre que la ministre a déjà été invitée.

Sur ce, je vais céder la parole à nos témoins pour une déclaration préliminaire de cinq minutes au maximum.

Nous allons commencer par M. Bruce Chapman.

Bruce Chapman (directeur exécutif, Association canadienne des producteurs de crevettes):

Merci, monsieur le président.

L'Association canadienne des producteurs de crevettes représente les détenteurs de permis de pêche hauturière à la crevette nordique dans l'Est du Canada. Soixante-cinq pour cent de ces détenteurs de permis sont des entreprises appartenant à des groupes autochtones et à des groupes de pêcheurs côtiers, les autres étant des entreprises familiales. À notre avis, ce secteur réunit de façon réussie des collectivités autochtones et non autochtones de la région.

L'examen de la Loi sur les pêches par le Comité permanent des pêches et des océans intervient à un moment de grande incertitude économique pour le secteur de la pêche au Canada. Notre secteur est presque entièrement tourné vers l'exportation et est vulnérable à un accès non garanti à notre marché primaire, la Chine.

La ressource de crevettes d'eau froide et sa pêche sont également vulnérables aux fluctuations de l'environnement et de l'écosystème. Cette menace est extrêmement sérieuse puisqu'elle se traduit par une diminution des totaux autorisés de captures, les TAC, et des quotas annuels. Toutefois, elle devient existentielle si les taux de capture quotidiens sont considérablement réduits.

Tandis que nous continuons à naviguer dans ces eaux troubles, nous avons désespérément besoin d'une plus grande stabilité de la part du gouvernement du Canada. Nous estimons que l'actuelle Loi sur les pêches confère à la ministre les orientations et le pouvoir discrétionnaire nécessaires pour s'acquitter de son mandat visant à assurer le bien-être des ressources marines ainsi que de la pêche commerciale. Le moment n'est pas opportun pour procéder à des changements législatifs qui entraveraient notre capacité collective à s'adapter à ces défis.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les récents appels lancés par des groupes de défense de l'environnement en vue de modifier certaines dispositions de la loi qui limiteraient la pêche commerciale aux seuls stocks situés dans la « zone saine ». Des zones de pêche durables à des niveaux inférieurs seraient fermées. Toute suggestion selon laquelle la trajectoire des stocks de poissons peut être déterminée exclusivement par le taux de capture est dépassée.

Le MPO doit continuer de se concentrer sur la promotion de la croissance et l'atténuation du déclin en gérant des taux de capture responsables, les pêches ne devant être fermées que dans la zone critique, et uniquement s'il n'existe pas d'autres mesures de conservation.

Au cours des deux dernières décennies, le Secteur des sciences du MPO a réorienté ses dépenses vers la recherche sur les océans et les écosystèmes. Nous estimons que les dépenses du MPO devraient être affectées en priorité à la science appliquée qui devrait mettre l'accent sur une utilisation durable. En cette période de restrictions, nous demandons au MPO d'améliorer sa capacité d'évaluation des stocks et, au besoin, de financer cette amélioration en réorientant des fonds provenant d'autres programmes scientifiques. Aucune de ces mesures ne nécessite une modification à la Loi sur les pêches.

L'examen de la Loi sur les pêches offre à certains groupes d'intérêt une nouvelle occasion de faire pression pour obtenir une modification des allocations de quotas. Les deux critères d'allocation les plus cités sont la contiguïté et la dépendance historique. Le Comité permanent des pêches et des océans a reçu des mémoires de certains groupes qui évoquaient des pourcentages précis concernant leur faible part d'accès à une ressource contiguë. En ce qui a trait au cœur du problème, le Groupe indépendant sur les critères d'accès a conclu que, dans le cas des pêches côtières, l'application de la contiguïté est impérative. Mais cette justification devient plus difficile quand il s'agit de pêche semi-hauturière et hauturière, en particulier lorsque la dépendance historique repose sur le principe que les pêcheurs qui ont historiquement pêché les poissons d'un stock déterminé devraient avoir un accès privilégié à cette ressource ainsi qu'à celle des collectivités côtières dont ils proviennent.

Pour expliquer cette affirmation plus en détail, chacune des 17 licences de pêche hauturière à la crevette nordique s'est vue attribuer une part égale des quotas dans chacune des zones respectives de pêche à la crevette. Ce modèle a été expressément conçu pour assurer la viabilité économique de la pêche à la crevette tout au long de l'année, surtout dans des zones situées loin des ports locaux, où la couverture de glace saisonnière est plus ou moins importante. Il est clair que l'imposition de la contiguïté à ce modèle compromettra sa viabilité.

La combinaison des décisions d'attribution et des transactions entre acheteurs et vendeurs au cours des 30 dernières années a entraîné une augmentation des parts de quotas attribuées aux collectivités autochtones et nordiques, qui sont passées de 27 à 77 % du complexe de stocks de crevettes nordiques.

Les partisans de l'inclusion de la contiguïté dans la version modifiée de la Loi sur les pêches ont fait part de leur intérêt à ce que les parts de quota soient comparables à celles du reste de l'est du Canada.

Les détenteurs de quotas, cependant, qui sont basés dans le territoire du Nunavut et la province de Terre-Neuve-et-Labrador, d'où viennent ces promoteurs, détiennent le pourcentage le plus élevé des quotas contigus à leur province respective, c'est-à-dire 75 à 80 % de toutes les espèces et de tous les secteurs combinés. L'augmentation des parts de quota pour certains participants n'est possible qu'aux dépens d'autres Canadiens qui dépendent également de la pêche, et dans le cas de la pêche hauturière à la crevette, aux dépens d'entreprises appartenant principalement à des groupes autochtones et à des pêcheurs côtiers.

Les quotas sont réduits, les taux de prises diminuent et l'accès au marché est incertain. La poursuite du réinvestissement dans cette pêche est gravement menacée si le gouvernement n'indique pas clairement que les parts de quota sont garanties. Cela ne nécessite pas non plus de modifier la loi.

• (1540)

Merci.

Le président: Merci, monsieur Chapman.

Nous passons maintenant à Melanie Sonnenberg, pour cinq minutes.

Melanie Sonnenberg (présidente, Fédération des pêcheurs indépendants du Canada): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur le président et bonjour aux membres du Comité.

Au nom de la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada, je tiens à vous remercier du temps que vous nous avez accordé aujourd'hui et de l'occasion qui m'est donnée de vous faire part de nos préoccupations et de nos suggestions pour l'examen de la Loi sur les pêches.

Cet examen est une occasion cruciale de garantir une pêche canadienne durable et équitable. La Fédération a quatre recommandations principales que nous aimerions aborder aujourd'hui pour mettre l'accent sur les vulnérabilités structurelles clés et suggérer des façons de renforcer la politique du propriétaire-exploitant indépendant et de protéger cette ressource publique nationale vitale au moyen de mesures législatives vigoureuses.

Le renforcement de la politique du propriétaire-exploitant, qui est le moteur économique de notre région côtière, la protection contre le contrôle exercé par des entreprises et des intérêts étrangers et l'assurance que les ressources halieutiques restent entre les mains des autorités locales sont d'une importance capitale pour notre fédération. Le problème, c'est que cette politique fondamentale et la réglementation de la pêche côtière relèvent uniquement du ministère. Cette absence de fondement législatif rend la loi vulnérable et prête à interprétation, ce qui constitue un risque inacceptable pour des milliers de familles de pêcheurs et leurs collectivités côtières et a entraîné une érosion importante en raison des ententes de contrôle dans notre collectivité.

Nous nous prononçons clairement en faveur de l'enchâssement dans la loi. Nous exhortons le Comité à recommander que la Loi sur les pêches soit modifiée afin de définir explicitement et d'imposer légalement les principes du propriétaire-exploitant et de la séparation des flottilles. La loi doit faire en sorte que les droits de pêche commerciale soient détenus par des personnes qui participent activement à la récolte, qui sont à bord des bateaux et qui résident dans la collectivité. Cela doit s'appliquer à tous, y compris pour l'accès communautaire commercial autochtone. Cet amendement garantirait la stabilité juridique nécessaire pour protéger les entreprises familiales indépendantes et assurer une résilience à long terme des collectivités côtières.

Nous recommandons également d'intégrer la pêche d'espèces sauvages du Canada comme actif national stratégique essentiel à la sécurité alimentaire, à la souveraineté et à l'identité culturelle. En effet, la loi gère souvent cette pêche principalement dans une optique commerciale étroite et à court terme. Cette vision réductrice ne tient pas compte de l'importance et de la valeur générales des

pêches pour l'ensemble du pays. Nous recommandons que les pêches soient désignées comme actif stratégique et que cela soit enchâssé dans la loi. Nous proposons d'inclure dans la Loi sur les pêches un objectif de haut niveau qui désigne officiellement la ressource comme un actif stratégique national, à l'instar de ce qui a été fait pour l'exploitation minière et qui serait essentiel à la souveraineté alimentaire et à la stabilité régionale dans les régions côtières.

De plus, nous avons besoin d'une nouvelle disposition de protection. Toute décision importante concernant la cession des droits de pêche fondamentaux doit faire l'objet d'un examen rigoureux qui tienne compte de l'intérêt national. Le comité d'examen doit comprendre des représentants de la flottille de propriétaires côtiers indépendants. Cela exige que les décisions de gestion accordent la priorité au bien public et à l'intérêt national à long terme plutôt qu'aux intérêts à court terme des entités privées, commerciales et étrangères et qu'elles protègent les propriétaires exploitants et nos collectivités.

Nous devons veiller à ce que les connaissances des pêcheurs soient fondamentales dans les activités scientifiques du MPO. Les pêcheurs indépendants possèdent des connaissances écologiques locales inégalées. Les pêcheurs sont à l'affût et à l'écoute de ce qui se passe sur l'eau, ce qui est indispensable à une gestion efficace. Malheureusement, le système actuel souffre d'une déconnexion. Les activités scientifiques du MPO se déroulent souvent en vase clos à l'aide d'une modélisation complexe qui comporte très peu de données issues de la mer, ce qui mène à des décisions de gestion souvent inapplicables ou inexactes lorsqu'elles sont confrontées aux réalités du terrain.

Nous recommandons un mandat d'intégration. Nous proposons de rendre obligatoire l'intégration des connaissances des pêcheurs dans les processus d'évaluation scientifique et de gestion du MPO. Nous recommandons que les comités consultatifs comprennent un sous-comité de cogestion officiel pour toutes les grandes pêches qui se concentre uniquement sur la science et l'échange d'information entre les pêcheurs et le ministère. Cet échange de renseignements doit ensuite obliger le MPO à documenter explicitement la façon dont les données fournies par les pêcheurs ont été intégrées et rapprochées ou, si elles sont rejetées, à justifier cette décision. Ce processus est essentiel pour améliorer l'exactitude et la légitimité des décisions de gestion.

Enfin, nous devons inclure la Colombie-Britannique dans le modèle du propriétaire-exploitant. Hélas, l'absence de mesures de protection des propriétaires-exploitants en Colombie-Britannique a favorisé une forte corporatisation qui s'est traduite par une concentration massive des quotas et qui a gravement érodé les flottes de pêche indépendantes du Pacifique, ce qui a siphonné la valeur économique hors de nos collectivités côtières.

Nous recommandons une application nationale. Nous recommandons de modifier la Loi sur les pêches afin d'énoncer que les principes du propriétaire-exploitant et de la séparation des flottilles sont appliqués à l'échelle nationale à toutes les pêches commerciales gérées par le gouvernement fédéral, y compris celles de la côte du Pacifique. Le MPO doit accélérer les discussions et collaborer avec les intervenants de la Colombie-Britannique pour concevoir une stratégie de mise en œuvre sur mesure et une politique des propriétaires exploitants de la Colombie-Britannique afin de décentraliser la propriété et de revitaliser la pêche indépendante sur la côte du Pacifique. Cela doit se faire de façon plus rapide et plus efficace, sans quoi il ne restera pas grand-chose de nos ressources publiques pour assurer la subsistance des pêcheurs indépendants.

En conclusion, les quatre recommandations que nous avons présentées ici aujourd'hui portent sur les nécessités structurelles d'un avenir durable, à savoir l'enchâssement juridique du propriétaire-exploitant, la désignation stratégique de la pêche, l'intégration obligatoire des connaissances des pêcheurs et l'application nationale du principe du propriétaire-exploitant pour inclure la Colombie-Britannique. Toutes ces recommandations doivent être enchâssées dans la loi.

• (1545)

En adoptant ces modifications législatives ciblées, le Comité peut veiller à ce que nos collectivités côtières demeurent dynamiques.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame Sonnenberg.

[Français]

Nous allons maintenant céder la parole à M. Mallet, de l'Union des pêcheurs des Maritimes.

[Traduction]

Martin Mallet (directeur exécutif, Union des pêcheurs des Maritimes): Merci, monsieur le président, et merci aux membres du Comité de nous avoir invités.

L'Union des pêcheurs des Maritimes, ou UPM, représente plus de 1 300 pêcheurs côtiers propriétaires-exploitants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Depuis sa création en 1977, l'UPM a pour mission de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts des pêcheurs côtiers des Maritimes et de leurs communautés.

J'ai quatre recommandations à formuler aujourd'hui.

La première consiste à renforcer les mesures de protection des propriétaires-exploitants. En 2018, l'UPM a appuyé toutes les modifications proposées à la Loi sur les pêches qui visaient à renforcer la protection du concept de pêcheur-propriétaire.

L'UPM est également l'un des membres fondateurs de la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada, la FPIC et, à ce titre, nous appuyons pleinement les recommandations de la Fédération présentées aujourd'hui à ce comité, et qui viennent d'être mentionnées par Mme Sonnenberg.

Le thème central pour les pêcheurs côtiers indépendants est de garantir que les bénéfices des ressources halieutiques profitent aux personnes qui les exploitent, et non aux grandes entreprises ou aux investisseurs étrangers. Bien que les modifications apportées à la Loi sur les pêches en 2019 et les règlements subséquents en 2020

aient inscrit ces politiques dans la loi, les lacunes dans la réglementation et l'inefficacité de son application demeurent un problème.

Ainsi, les transformateurs de poisson et les intérêts extérieurs continuent de recourir à des accords de contrôle ou à d'autres stratagèmes juridiques créatifs pour exercer un contrôle effectif sur les permis de pêche et les revenus tirés des prises, ce qui nuit aux pêcheurs indépendants.

Il faudrait imposer une application plus stricte, plus fréquente et plus proactive des dispositions anti-accords de contrôle. Cela pourrait inclure le suivi de l'argent afin de retracer le bénéficiaire final des prises et l'augmentation des sanctions comme les amendes, suspensions ou annulations de permis pour les violations confirmées commises par des non-pêcheurs qui exercent un contrôle.

Un autre domaine qui doit être abordé est la faille juridique concernant les permis de pêche commerciale communautaire autochtones. La décision Marshall et les transferts d'accès à la pêche autochtone qui ont suivi n'ont jamais porté sur la location de permis et de quotas de pêche par les bandes à des intérêts non autochtones, mais sur l'octroi d'un accès à la pêche aux membres des bandes afin qu'ils puissent tenter de gagner leur vie dans le secteur de la pêche.

Actuellement, les bandes peuvent acheter et accumuler des permis de pêcheurs-propriétaires, les convertir en permis communautaires, puis les louer, contournant ainsi les protections accordées aux pêcheurs-propriétaires. Il faudrait rendre obligatoire, par le biais de politiques ou de règlements, la pêche participative autochtone dans l'accès commercial communautaire à laquelle ils ont accès. Les pêcheurs doivent être à bord des bateaux.

Ma deuxième recommandation concerne l'application efficace de la Loi sur les pêches. Des sanctions plus efficaces, destinées à dissuader les contrevenants et particulièrement punitives pour les récidivistes, sont également nécessaires pour les infractions liées à la conservation de la ressource. Alors que certaines ressources et pêcheries sont devenues plus lucratives, les sanctions financières n'ont pas suivi l'augmentation des revenus tirés de ces pêcheries. Il est nécessaire de revoir les sanctions appropriées dans toutes les pêcheries.

Ma troisième recommandation est d'améliorer la cogestion et la consultation. Les pêcheurs ont souvent le sentiment que les décisions de gestion, en particulier dans les situations de crise, par exemple la crise des baleines noires et le moratoire sur le maquereau de l'Atlantique, sont prises pour eux et non avec eux.

Bien que le ministre puisse tenir compte de facteurs sociaux, économiques et culturels, ces considérations sont discrétionnaires et non obligatoires. Si la loi est révisée, elle devrait être modifiée de manière à rendre obligatoire la prise en compte des facteurs sociaux, économiques et culturels par le ministre lorsqu'il prend des décisions relatives à la pêche commerciale côtière.

Afin de garantir que l'expertise et les moyens de subsistance des pêcheurs commerciaux soient pleinement intégrés dans la gouvernance des pêches, la loi révisée sur les pêches doit imposer des processus de consultation formels, structurés et continus avec les pêcheurs et leurs associations.

Pour gagner du temps, je vais passer à ma quatrième recommandation, qui consiste à examiner la Loi sur les pêches actuelle pour voir s'il y a des redondances et des inefficacités. Depuis la dernière révision de la Loi sur les pêches, il est devenu évident que la charge de travail du MPO a considérablement augmenté, sans pour autant améliorer les résultats.

Par exemple, les ajouts à l'article 6 de la Loi sur les pêches, qui obligent le ministre à élaborer et à mettre en œuvre des plans de rétablissement des stocks de poissons, entraînent des redondances dans la gestion et concentrent les stratégies pour le rétablissement des stocks de poissons sur l'effort de pêche, alors que dans de nombreux cas, les changements climatiques et l'évolution de la dynamique de prédation sont les principales causes de l'effondrement des stocks de poissons et de leur incapacité à se reconstituer.

Dans certains cas, les stocks de poissons pourraient ne jamais retrouver leur état historique sain selon la formule actuelle et dépassée de l'approche de précaution du MPO. Ces articles pourraient être abrogés et les ressources réorientées vers l'amélioration de la science holistique des écosystèmes et de la gestion des ressources par le biais des structures actuelles des comités consultatifs.

Enfin, l'approche de précaution devrait être modernisée afin de tenir compte des changements de la capacité de support des habitats liés aux changements climatiques et à d'autres facteurs environnementaux en évolution.

• (1550)

Merci.

Le président: Merci beaucoup. Vous avez terminé juste à temps.

Notre dernier intervenant, mais non le moindre, est M. Colin Sproul, pour cinq minutes.

Colin Sproul (président, Unified Fisheries Conservation Alliance): Bonjour, monsieur le président et bonjour aux membres du Comité. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître aujourd'hui.

L'Unified Fisheries Conservation Alliance, l'UFCA, est une alliance d'intervenants de la pêche commerciale qui demande au gouvernement du Canada d'établir une surveillance réglementaire claire, durable et responsable de toutes les pêches, qu'elles soient commerciales, alimentaires, sociales ou rituelles. Nous représentons des milliers de pêcheurs commerciaux multiespèces indépendants et des associations de pêcheurs de toutes les Maritimes. Nous comptons également parmi nos membres des petites et moyennes entreprises qui sont directement ou indirectement liées à la pêche commerciale du Canada atlantique.

La pêche commerciale est le gagne-pain de milliers de Canadiens de l'Atlantique qui travaillent à bord des bateaux et sur des quais, dans des usines de transformation et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Pour les collectivités rurales et les gouvernements, la pêche représente des emplois, une assiette fiscale et un impact économique qui aident à fournir des services vitaux à tous les résidents.

Malheureusement, l'incertitude réglementaire est angoissante et constitue un sujet de préoccupation pour les pêcheurs et d'autres intervenants qui s'interrogent quant à la viabilité à long terme et à la prospérité de l'industrie. Des règles claires, la conformité et l'application de la loi sont nécessaires. Pour ce faire, nous devons travailler ensemble.

Nous voulons collaborer avec le gouvernement du Canada et les Premières Nations pour éclairer et comprendre les points de vue et, en fin de compte, établir une certitude réglementaire. L'UFCA estime que les pêcheurs autochtones et non autochtones pourront travailler côte à côte à l'avenir, comme ils le font aujourd'hui dans la pêche commerciale. Nous reconnaissons l'importance de la coopération avec les collectivités autochtones et le droit des pêcheurs autochtones de pêcher à des fins commerciales, alimentaires, sociales et rituelles.

À l'image du fonctionnement actuel des pêches commerciales, il y a de la place pour la diversité. Il peut y avoir des différences au niveau de la structure, de l'administration et du processus d'attribution; cependant, les règles doivent faire partie de façon claire et définitive d'un ensemble intégré de règlements qui permettent de conserver les ressources halieutiques pour les générations à venir et d'assurer une pêche juste et respectueuse pour tous. L'UFCA continue de défendre les intérêts des pêcheurs commerciaux et de tous ceux qui dépendent d'une pêche durable.

Nos membres sont très préoccupés par les modifications proposées à la loi. Le pouvoir de réglementation prévu dans la loi est déjà suffisant pour assurer des pêches bien gérées et durables. Ce qui fait cruellement défaut dans la gestion des pêches canadiennes aujourd'hui, c'est l'application d'un processus décisionnel fondé sur la science en collaboration avec les pêcheurs et le respect des lois existantes. Ces processus ont été remplacés par des calculs idéologiques et politiques au péril de toutes les collectivités qui dépendent d'une pêche saine.

Les changements les plus significatifs aux yeux des membres de l'UFCA sont ceux proposés par les gouvernements des Premières Nations et les organisations non gouvernementales de l'environnement, les ONGE. Les changements proposés aux pêches commerciales autochtones par le ministère et certains gouvernements des Premières Nations de l'Atlantique s'écartent nettement de la portée des droits ratifiés dans les arrêts Marshall.

Ils verraient la ministre abdiquer son pouvoir, un pouvoir qui a été clarifié par la Cour suprême du Canada, et ils excluraient d'avantage les titulaires de droits de la participation à la pêche. Les changements souhaités sont une feuille de route pour la corporatisation et l'intégration verticale au sein des pêches fondées sur les droits. Elles ne serviraient qu'à accroître considérablement la location de l'accès aux pêches aux entreprises non autochtones, accès qui a été accordé expressément pour mettre en œuvre les droits énoncés dans l'arrêt Marshall. Ce qui est le plus inquiétant pour nos membres, ce sont les changements proposés qui créeraient un moyen détourné de permettre à une entreprise de prendre en charge la pêche dans nos propres collectivités par l'entremise d'une propriété autochtone nominale.

Nos membres s'inquiètent également de l'influence croissante et inappropriée des ONGE dans la gestion des pêches. Aujourd'hui, ces groupes siègent régulièrement à des tables de parties prenantes, où ils n'ont pas d'affaire en tant qu'intervenants, tout en utilisant leurs ressources considérables pour noyer les voix des pêcheurs. Bon nombre de ces groupes obtiennent la majorité de leur financement de sources étrangères et utilisent ensuite cet argent pour exercer des pressions contre le développement économique durable des ressources canadiennes. Pendant ce temps, le gouvernement fédéral se vante de sa collaboration avec ces groupes tout en prétendant que leur alliance est une licence sociale pour des décisions de gestion qui nuisent inutilement aux communautés de pêcheurs.

La gestion des pêches au Canada s'est égarée. Toute modification proposée à la loi ne peut pas régler tous les principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Ils ne peuvent être résolus que par une collaboration transparente avec de véritables intervenants. L'idéologie et la politique doivent être rejetées par les dirigeants du ministère des Pêches. Il faut renouer avec la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et le respect de la loi.

Merci. Je vous invite à me poser des questions.

• (1555)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Sproul.

Voilà qui met fin à notre déclaration préliminaire. Nous allons passer directement à notre première série de questions, en commençant par M. Arnold, pour six minutes.

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être ici pour cette étude importante.

Monsieur Sproul, le 18 novembre 2020, il y a cinq ans, 516 jours après que le projet de loi C-68 ait reçu la sanction royale pour modifier la Loi sur les pêches, l'ancienne ministre Jordan, qui était alors en poste, a été interrogée au sujet des rapports concernant des débarquements irréguliers de homard dans la baie St. Marys et ses environs en 2020. Elle a dit au Comité que: « Les fluctuations des débarquements dans la baie St. Marys correspondent à celles de toutes les ZPH, de sorte que nous ne voyons pas de problème de conservation pour l'instant. Les stocks sont sains. »

À votre avis, quel effet les modifications apportées en 2019 à la loi ont-elles eu sur les débarquements irréguliers de homard dans la baie St. Marys et ses environs?

Colin Sproul: Je conteste immédiatement l'opinion de l'ancienne ministre Jordan à ce sujet. Au cours de cette période, nous avons constaté une réduction considérable des débarquements de homard dans la baie St. Marys et la migration d'au moins un tiers des pêcheurs qui avaient accès à d'autres zones de pêche où les gens pouvaient encore gagner leur vie.

Nous avons également assisté à la fermeture de Riverside Lobster, l'une des plus grandes usines de transformation du homard de la Nouvelle-Écosse, ce qui a entraîné la perte de 200 emplois dans la collectivité.

Comme je l'ai dit dans mes observations, et je vais le répéter, le problème n'est pas la loi, mais le respect de la loi, le respect de la politique d'octroi de permis existante et de l'application de la loi dans nos collectivités.

• (1600)

Mel Arnold: Depuis 2019, avez-vous été en mesure de soulever les préoccupations relatives aux débarquements irréguliers de homard auprès d'un ou de plusieurs ministres des Pêches?

Colin Sproul: Oui, nous avons soulevé ces préoccupations en détail auprès de tous les ministres des Pêches depuis 2019.

Mel Arnold: Et quelles ont été les réponses?

Colin Sproul: Eh bien, compte tenu des 10 années de braconnage extrême et d'activités criminelles organisées dans nos collectivités, les réponses ne signifient plus rien pour nos membres. Les seules choses qu'ils jugeront sont l'action et les résultats, et pendant longtemps, nous n'avons vu ni l'un ni l'autre.

Cela a causé d'énormes dommages à la durabilité de la ressource, cela a entraîné l'éclosion de violence dans nos collectivités et, ce qui est plus grave encore, cela a créé un fossé entre les pêcheurs autochtones et non autochtones qui n'existait pas par le passé.

Mel Arnold: Merci.

À votre avis, les stocks de homard de la baie St. Marys étaient-ils sains en novembre 2020?

Colin Sproul: Oui.

Mel Arnold: Ces mêmes stocks de homard sont-ils en santé aujourd'hui?

Colin Sproul: Non, ils ne sont plus en santé à cause de la présence d'une pêche commerciale et hors saison extrêmement importante.

Mel Arnold: D'accord. Merci.

Je vais maintenant passer à Mme Sonnenberg.

Le principe du propriétaire-exploitant principal et la séparation des flottilles ont été établis dans la Loi sur les pêches par l'entremise du projet de loi C-68 en 2019. Est-ce exact?

Melanie Sonnenberg: C'est exact.

Mel Arnold: Merci.

Le projet de loi C-68 a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, alors que Jonathan Wilkinson était ministre des Pêches. Après l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi C-68, quand avez-vous pour la première fois signalé au ministre des Pêches que les dispositions relatives aux propriétaires-exploitants n'étaient pas appliquées?

Melanie Sonnenberg: Très peu de temps après l'entrée en vigueur du règlement, nous avons commencé à demander des rapports sur ce qui se faisait. Puis, il est devenu évident qu'il ne se ferait pas grand-chose. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi, nous soulevons la question chaque mois.

Mel Arnold: D'accord. J'allais vous demander quelle était la réponse du ministre à l'époque, mais il semble qu'il n'y ait pas eu de réponse à ce moment-là. Pouvez-vous nous dire quelle a été la réponse? Y en a-t-il eu une?

Melanie Sonnenberg: La situation a varié d'un ministre à l'autre et, comme cela a été dit, nous avons vu plusieurs ministres au cours des dernières années.

Je pense que la pierre d'achoppement se situe entre le ministre et le ministère. Comme vous le savez, la loi n'était qu'une partie de l'ensemble, et lorsque les règlements sont entrés en vigueur, on s'attendait à ce qu'ils soient un moyen d'appuyer la loi.

L'une des lacunes des règlements était la capacité d'une entreprise ou d'un particulier de présenter une entente qui serait examinée lors d'un transfert dans le cadre d'un échange de permis. On leur donnait 12 mois pour corriger le problème, et à cause du libellé du règlement, cela a vraiment entravé la capacité de prendre des mesures sérieuses.

Au départ nous demandions des mises à jour sur ce qui allait se passer, puis nous avons demandé la résolution du problème qui existait dans le nouveau règlement et qui existe encore aujourd'hui, et nous continuons d'échanger pour demander que cette correction soit apportée. Nous en avons désespérément besoin pour appliquer correctement le règlement tel qu'il a été rédigé.

Mel Arnold: Donc la loi et les règlements existent, mais ils ne sont tout simplement pas appliqués?

Melanie Sonnenberg: La loi existe, le règlement est déficient et jusqu'à tout récemment il n'y a eu aucune volonté de corriger le problème qui crée selon nous une hausse, dans certains secteurs, des ententes de contrôle sur l'eau.

Mel Arnold: Une hausse...

Le président: Je vais devoir vous interrompre, monsieur Arnold, car le temps est écoulé.

Sur ce, nous allons passer à M. Cormier pour six minutes.

[Français]

Serge Cormier (Acadie—Bathurst, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, tout le monde.

Je remercie les témoins d'être des nôtres, aujourd'hui.

Mes questions s'adressent principalement à M. Allen ou à M. Mallet.

Je suis certain qu'il y a quelques points que vous avez énumérés sur lesquels mes collègues, ici, autour de la table, sont d'accord. Nous en avons beaucoup parlé depuis le début de cette étude.

Le premier point que je voudrais aborder avec vous concerne les amendes. Pour ma part — certains députés autour de la table seront du même avis —, je trouve que les amendes sont peu élevées ou pas assez élevées dans le cas de certaines infractions. Par exemple, il peut s'agir de pêcheurs qui font du braconnage, ou encore de pêcheurs qui ont en leur possession des homards femelles portant des œufs.

Les communautés autochtones considèrent aussi que les amendes sont peu élevées. Ces communautés vont pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et elles vendent leurs prises. Nous avons discuté de ce point.

Trouvez-vous que ces amendes sont trop faibles et que ça amène certaines personnes à juste répéter le même scénario le lendemain ou la semaine d'après?

Une amende de 500 \$ pour des prises ou du braconnage qui peuvent rapporter des milliers de dollars, je pense que ça ne dissuade personne.

Quel est votre point de vue sur ces amendes, qui ne sont peut-être pas assez élevées?

• (1605)

[Traduction]

Carl Allen (vice-président, Nouveau-Brunswick, Union des pêcheurs des Maritimes): Je suis d'accord. Les amendes ne sont généralement pas assez élevées. Selon l'infraction, nous essayons actuellement, au sein de l'Union des pêcheurs des Maritimes, de ne pas utiliser le mot « juste », mais de plutôt parler d'une amende « appropriée » pour l'infraction. S'il s'agit d'une infraction qui n'a pas d'incidence sur la durabilité de la ressource, alors nous ne devrions peut-être pas être aussi sévères. Par exemple, le fait de ne pas signaler un casier perdu à cause de la baleine noire n'a en réalité aucun effet sur la ressource.

Pour revenir à ce que vous disiez au sujet des homards de trop petite taille, des femelles gravides et de la pêche dans une zone fer-

mée, bien souvent, les amendes ne sont pas appropriées. Je ne pense pas que beaucoup de gens emploient le terme d'« analyse coûts-avantages » utilisé par le gouvernement. Quand on fait l'analyse coûts-avantages et qu'on demande combien il en coûte de se faire prendre, c'est beaucoup moins que ce que rapporte l'infraction à la règle, alors cela incite à enfreindre les règles. Le montant que j'obtiendrais en toute impunité avant même de me faire prendre serait plus qu'une compensation pour l'amende.

À une certaine époque, si vous étiez reconnu coupable d'infractions graves, vous perdiez du temps sur l'eau. À un moment donné on s'est préoccupé de l'impact sur le gagne-pain du contrevenant. Toutefois, si cela a une incidence sur la durabilité de la ressource, il se peut que cette personne nuise à son propre gagne-pain et à celui d'autrui.

Non, je ne pense pas que les amendes soient suffisantes.

[Français]

Serge Cormier: D'accord. Merci.

Je vais maintenant entrer dans le vif du sujet.

Certains trouveront peut-être difficile d'en parler. Cependant, il faut aborder ces problèmes et ce qui se passe dans l'industrie si nous voulons que notre industrie du homard soit florissante et qu'elle profite aux jeunes générations pour les années à venir.

Vous avez certainement vu le dernier reportage de l'émission *Enquête* de Radio-Canada. Des journalistes d'enquête sont allés dans certaines communautés et ont vu qu'il se passait des choses, que ce soit du côté des pêches autochtones ou de la pêche commerciale. Cela concernait particulièrement les pêches autochtones. Des Autochtones vendaient leurs prises, à des fins alimentaires, sociales et rituelles, à des groupes de personnes qui les revendaient sur le marché noir, à des membres du crime organisé, et ainsi de suite.

Êtes-vous au courant que ça passe dans vos communautés?

Voyez-vous de telles situations arriver de plus en plus régulièrement dans les communautés autochtones?

[Traduction]

Carl Allen: Dans certaines collectivités des Premières Nations, c'est l'un de ces secrets les plus mal gardés. La même chose s'est produite dans la baie St. Marys, où nous avons transformé un grand nombre de pêches ASR en pêches quasi commerciales. Il s'agit de pêches hors saison et, dans certains cas, ces pêches ont lieu pendant une période de l'année sensible sur le plan biologique et où il ne devrait pas y avoir de pêche. Il ne devrait même pas y avoir de pêche ASR, et encore moins une pêche qui se transforme en pêche quasi commerciale, si nous voulons que nos ressources soient vraiment durables.

C'est une question que nous avons soulevée à maintes reprises. Lors de l'incident entre des pêcheurs non autochtones et des pêcheurs des Premières Nations dans la baie St. Marys les choses se sont tellement mal passées que personne ne faisait rien. Les pêcheurs non autochtones estimaient que c'était la seule possibilité, mais je pense qu'ils ont fait une erreur à l'époque.

Serge Cormier: Il ne me reste qu'une minute. Je suis désolé. Le temps passe vite.

[Français]

Je comprends ça. Selon la loi, il est interdit de vendre des prises pêchées à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Parlons maintenant de la pêche commerciale.

Nous voulons justement que cette industrie demeure pour de nombreuses années. M. Sproul a parlé tantôt de l'importance d'avoir des décisions basées sur la science et de faire en sorte de connaître l'état de la ressource.

Pourquoi n'y a-t-il pas encore le pesage à quai dans l'industrie du homard?

Ce serait probablement une solution pour régler, une fois pour toutes, le contrôle des débarquements et le contrôle des prises, c'est-à-dire la façon dont les pêcheurs prennent des prises.

Ce serait aussi probablement la solution pour arrêter, une fois pour toutes, la contrebande du homard, que ce soit dans les communautés autochtones ou du côté des pêcheurs commerciaux. Comme vous le savez, certains pêcheurs ne déclarent peut-être pas toutes leurs prises.

Pourquoi n'impose-t-on pas le pesage à quai?

• (1610)

[Traduction]

Le président: Je suis désolé, mais je vais devoir vous demander de répondre brièvement. Nous n'avons plus de temps.

Carl Allen: Je vais essayer.

Je dirais que la réponse courte à la question de savoir pourquoi le homard n'a jamais fait l'objet d'une surveillance est qu'il ne s'agit pas d'une pêche soumise à quotas. C'est fondé sur l'effort et non pas sur les quotas, et du point de vue des pêcheurs, c'est l'une des raisons. Dans le passé, la plupart des pêches ne se rendaient à quai que pour les pêches soumises à quotas. Nous considérons que cela devient lourd et coûteux pour une pêche qui n'a pas de quota.

Serge Cormier: Je ne pense pas que les pêcheurs aimeraient qu'il y ait des quotas pour cette pêche.

Carl Allen: Non, non, je ne veux pas ouvrir ce débat. Je dis simplement que c'est la réponse simple.

Le président: Je vais devoir intervenir.

Merci beaucoup, monsieur Cormier.

[Français]

Je cède maintenant la parole à M. Deschênes pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lis-tuguj, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour à tous.

Je suis content que nous ayons tous ces témoins intéressants à notre disposition.

Je veux juste prendre quelques minutes, monsieur le président, pour proposer une motion, parce que mon confrère M. Arnold doit partir avant la fin de la rencontre. Je voudrais juste que nous passions au vote la motion. Elle a été envoyée à tout le monde le 14 novembre dernier.

La motion vise à nous donner plus de temps pour étudier les obstacles à l'application de la loi. J'ai demandé que nous ajoutions au moins trois réunions supplémentaires et que nous invitions les témoins suivants pour répondre à des questions à ce sujet.

Il s'agira d'inviter à témoigner les personnes suivantes:

a) des agents des pêches et/ou des représentants syndicaux des agents des pêches;

b) la direction de la conservation et de la protection de Pêches et Océans Canada;

c) la sous-ministre de Pêches et Océans Canada et sa sous-ministre adjointe;

d) des représentants de la GRC;

e) le ministre de la Justice;

f) la sous-ministre de la Justice;

g) des agents des pêches à la retraite;

h) tout autre témoin que le Comité juge pertinent.

Je propose que ces témoins comparaissent devant le Comité. Je voudrais donc que nous puissions débattre de ma motion maintenant étant donné que tout le monde est présent.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes. J'ai arrêté le chronomètre.

Nous allons maintenant passer au débat sur la motion proposée par M. Deschênes.

Monsieur Arnold, vous avez la parole.

[Traduction]

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

J'apprécie l'approche de M. Deschênes à cet égard, mais comme certains des témoins qu'il a nommés doivent comparaître jeudi prochain, j'aimerais modifier la motion. Au lieu de dire « au moins trois réunions supplémentaires », on dirait « pas plus de deux séances supplémentaires ».

Le président: Merci, monsieur Arnold.

Allez-y, monsieur Cormier.

[Français]

Serge Cormier: Je remercie mon collègue de sa motion.

Pour ma part, je pense que nous devrions prendre le temps d'examiner très attentivement la Loi sur les pêches.

Compte tenu de tous les reportages que nous avons vus dernièrement sur l'industrie de la pêche, qui touchaient notamment les ventes de permis discutables et les contrôles d'entreprises, où les choses ne sont pas claires, je pense que nous devrions conserver les trois rencontres.

Je proposerais même de planifier trois rencontres et, au besoin, d'en ajouter une autre. Toutefois, je suis d'accord sur le fait que nous devrions tenir au moins trois rencontres.

Je sais que plusieurs groupes aimeraient justement venir témoigner au Comité pour plaider en faveur de certains changements ou pour maintenir des dispositions.

De toute évidence, je pense que nous nous devons d'examiner de près la Loi sur les pêches. Notre comité pourra ainsi formuler de bonnes recommandations à l'issue de cette étude.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

Monsieur Arnold, vous avez la parole.

[Traduction]

Mel Arnold: Merci, monsieur le président.

Nous avons pris le temps d'établir un calendrier des réunions qui restent. La semaine prochaine, le commissaire comparaitra. Il resterait cinq réunions par la suite. Si l'une de ces réunions se tient avec la ministre et les fonctionnaires, et deux autres sont consacrées à l'examen de la Loi sur les pêches, cela laisserait une réunion pour examiner la première version du rapport sur le sébaste et le homard et une autre pour terminer le rapport sur le sébaste et le homard. C'est la raison pour laquelle nous suggérons de tenir deux réunions.

Nous pouvons terminer l'étude avant le congé d'hiver et laisser aux analystes le soin de rédiger la première version pour notre retour en janvier.

C'est ce que nous proposons pour faire le meilleur usage du temps.

• (1615)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Arnold.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

(La motion est adoptée [Voir le Procès-verbal])

[Français]

Le président: Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour cinq minutes et quarante-cinq secondes.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie mes collègues d'avoir appuyé cette motion. Je pense que nous pouvons travailler ensemble pour faire la lumière sur la situation et améliorer les choses. Nous voulons nous assurer de protéger la ressource, de récompenser les pêcheurs honnêtes qui respectent les règles, et, finalement, de faire respecter la Loi sur les pêches.

C'est en quelque sorte le résultat des témoignages que nous avons reçus, qui ont été assez effarants et qui nous ont permis de constater un problème quant à l'application de la Loi.

Mes prochaines questions porteront justement sur ce sujet.

Je commencerais par vous, monsieur Mallet.

Nous avons vu dans un récent reportage qu'il existait un trafic de homards, lequel se faisait de façon très peu subtile, selon ce que nous comprenons.

Nous avons aussi reçu au Comité des témoignages attestant que les agents des pêches n'intervenaient pas.

Quelle est votre expérience avec les agents des pêches?

Avez-vous déjà demandé qu'il y ait des interventions?

Dans l'affirmative, comment cela s'est-il passé?

Martin Mallet: Je vous remercie de la question, monsieur Deschênes.

L'Union des pêcheurs des Maritimes, ou UPM, et d'autres associations, comme celles que représentent mes collègues ici présents, informent régulièrement les agents des pêches de problèmes touchant le respect de la Loi sur les pêches.

Nos dénonciations se rendent même jusqu'au bureau de la ministre. Nous finissons par nous répéter sur certains sujets en particulier. Il est notamment question de la pêche pratiquée hors saison par certains groupes d'autochtones ou certains individus. Cela a été mentionné dans le reportage. Nous dénonçons ce problème depuis plusieurs décennies.

Alexis Deschênes: Qu'est-ce qui se passe?

Martin Mallet: Nous avons constaté une tendance au laissez-aller. On nous dit, chaque année, qu'il y aura des consultations et des négociations à huis clos entre le ministère et les Premières Nations en rencontrant chacune des bandes les unes après les autres. Tant bien que mal, nous avons...

Alexis Deschênes: Je veux m'assurer que nous nous comprenions bien, monsieur Mallet. On vous dit, au ministère, qu'on va négocier?

Martin Mallet: Oui, c'est cela.

Alexis Deschênes: La situation est pourtant claire. La pêche alimentaire est permise, mais pas à des fins commerciales.

Au ministère, on vous dit qu'on va négocier?

Martin Mallet: Des ententes sont signées. Chaque année, nous en recevons des copies. Nous les avons justement transmises aux journalistes de l'émission *Enquête*. C'est écrit noir sur blanc que le produit de la pêche alimentaire ne doit pas être vendu ni partagé avec des non-Autochtones. Cette pratique est toutefois tolérée.

Alexis Deschênes: Le ministère vous dit donc qu'il est prêt à discuter du sujet et à négocier.

Est-ce cela?

Martin Mallet: On nous dit chaque année qu'on va négocier pour essayer d'améliorer la situation. Cependant, tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'amendes ni de conséquences pour ceux qui continuent à ne pas respecter ces ententes, on n'arrivera à rien.

Je le dis d'expérience. Ça fait des décennies que nous essayons de faire changer les choses, et ça n'arrive pas.

Alexis Deschênes: Il faut donc comprendre que le problème serait de nature politique. C'est le ministère qui accepte de discuter concernant l'application de la Loi.

Est-ce la raison pour laquelle les agents des pêches n'interviennent pas?

Martin Mallet: Le problème est entièrement de nature politique, selon moi.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur Mallet.

Monsieur Sproul, vous êtes dans les médias aujourd'hui. J'ai lu un article à propos de vous dans une revue de presse de la Nouvelle-Écosse.

Est-ce que vous m'entendez bien?

Peut-on arrêter le chronomètre, monsieur le président?

• (1620)

[Traduction]

Colin Sproul: Je suis désolé. Le volume de l'interprétation a soudainement baissé.

Ça va maintenant.

[Français]

Alexis Deschênes: Vous êtes dans les médias ce matin, monsieur Sproul.

Vous y décrivez une situation qui a lieu en Nouvelle-Écosse. Il y aurait eu du commerce illégal de homard.

J'aimerais que vous expliquiez la situation à l'ensemble du Comité. Il s'agit de camions chargés de homards pêchés hors saison qui quittaient la Nouvelle-Écosse.

Est-ce bien ça?

[Traduction]

Colin Sproul: Oui. Nous croyons fermement que, aux plus hauts niveaux du gouvernement canadien, il y a eu une conspiration pour empêcher l'application du droit des pêches et du droit criminel dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Nous avons vu un balai incensant de semi-remorques chargées de homards partir du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse pour se rendre à des usines de transformation au Nouveau-Brunswick et ailleurs, mais aussi traverser la frontière pour aller en Chine et aux États-Unis, sans aucune interdiction par le gouvernement.

[Français]

Alexis Deschênes: Comment pouvez-vous être certain que les homards que transportaient ces camions avaient été pêchés illégalement?

[Traduction]

Colin Sproul: Eh bien, après avoir été confrontée à cette activité pendant une décennie, au cours des dernières années, l'Unified Fisheries Conservation Alliance a retenu les services de firmes d'enquête privées professionnelles extérieures à la Nouvelle-Écosse pour enquêter. En l'espace de quelques mois, les enquêteurs ont été en mesure de recueillir suffisamment de preuves pour que nous puissions intenter une poursuite civile contre les acheteurs de homard à l'intérieur et à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Nous intentons des poursuites contre chacun d'eux pour 10 millions de dollars, mais cela ne couvre même pas les pertes subies par nos membres. Cependant, le Comité devrait se demander, si nos enquêteurs privés ont réussi à recueillir suffisamment de preuves pour intenter une poursuite civile en un mois, comment se fait-il que le ministère des Pêches et des Océans et la GRC n'ont pas été en mesure d'apporter quoi que ce soit à ce sujet au cours des 10 dernières années? Pourquoi a-t-on laissé nos collectivités sombrer dans le chaos et la violence?

[Français]

Alexis Deschênes: Selon ce que je comprends, le ministère a reçu votre dénonciation ayant trait à cette situation ainsi que le résultat de vos enquêtes menées par des enquêteurs privés.

N'est-ce pas?

[Traduction]

Le président: Il reste juste assez de temps pour une très brève réponse.

Colin Sproul: Nous avons partagé ce que nous pouvions tout en protégeant l'intégrité de notre cause juridique, mais nous avons communiqué des montagnes d'informations au ministère. L'Unified Fisheries Conservation Alliance existe depuis près de six ans, et pendant tout ce temps nous avons communiqué l'information aux organismes d'application de la loi et les avons exhortés à agir.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Cela met fin à notre première série de questions.

Nous passons au deuxième tour.

Monsieur Small, vous avez cinq minutes.

Clifford Small (Central Newfoundland, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Monsieur Sproul, quelle est la plus grande menace pour les propriétaires-exploitants et la séparation des flottilles dans le secteur de la pêche d'aujourd'hui au Canada atlantique? Dans le même ordre d'idées, quelle est la principale cause de l'augmentation de l'intégration verticale que vous constatez en ce moment?

Colin Sproul: Il est certain que les prises de contrôle par des entreprises ou l'intégration verticale constituent la plus grande menace pour la pêche indépendante. L'UFCA est surtout préoccupée par la propriété autochtone nominale des permis de pêche. Les modifications proposées aux pêches commerciales communautaires et à la loi feraient en sorte que le ministère commencerait à délivrer des permis de pêche aux entreprises et aux sociétés autochtones, et pas seulement aux Premières Nations elles-mêmes. C'est très inquiétant, et nous savons que cela se fait déjà. Nous savons que certaines des entreprises intégrées verticalement qui ont enfreint la politique du propriétaire-exploitant ont transféré leurs permis à des entités autochtones et, par la suite, ont signé des baux à long terme pour récupérer l'accès des Premières Nations. C'est certainement le point central du problème, mais il ne s'agit pas d'ignorer le problème de l'intégration verticale non autochtone. C'est certainement un problème également, mais l'indigénisation de l'accès constitue la nouvelle frontière de la violation de la politique des propriétaires-exploitants.

Clifford Small: Merci.

Monsieur Chapman, vous avez mentionné les dommages qui pourraient être causés à la pêche si le paragraphe 6.1(1) de la loi était modifié en faveur des demandes faites par certaines ONG. Pourriez-vous nous donner un bref exemple ou deux de la façon dont une pêche qui fonctionne bien actuellement pourrait être touchée par ces changements, ou un exemple de pêche qui pourrait émerger à l'avenir?

• (1625)

Bruce Chapman: En fait, ce matin, j'ai demandé à un fonctionnaire du MPO combien il y avait de pêches dans la zone de prudence, par exemple, et quelle était leur valeur. Je ne connais pas encore la réponse.

Pour vous donner un exemple, dans le cas de la pêche à la crevette nordique dans certaines zones qui sont désignées comme étant en bonne santé au cours d'une année, un relevé est effectué et les chiffres tombent sous le seuil de la zone saine pour cette année-là. L'année suivante, un nouveau relevé est effectué et les chiffres repassent au-dessus du seuil. Les relevés varient, et il serait absolument désastreux d'avoir des pêches ouvertes et des pêches fermées d'une année à l'autre. C'est absurde.

Par ailleurs, vous avez vu récemment que la zone de pêche à la crevette 6 à Terre-Neuve se trouvait dans la zone critique pendant un certain nombre d'années, mais il a été admis qu'il fallait réajuster le modèle. Le modèle a maintenant été ajusté. Les points de référence ont été ajustés. Le stock est maintenant désigné comme étant dans la zone saine. Il aurait été fermé pendant quelques années s'il y avait eu obligation de le faire, mais il était possible et discrétionnaire d'avoir des taux d'exploitation très bas pendant cette période.

Clifford Small: Merci, monsieur Chapman.

Madame Sonnenberg, vous avez parlé du propriétaire-exploitant et de la séparation des flottilles qui sont censés être appuyés. Ces politiques sont censées être appuyées par la loi.

Pensez-vous que la séparation de la flottille et la protection du propriétaire-exploitant sont mieux assurées par la loi ou par sa mise en œuvre?

Melanie Sonnenberg: Je dirais que c'est une approche à deux volets. Elle doit être énoncée dans la loi, mais avec un libellé qui lui donnera du mordant. C'est ce que nous espérons trouver dans la réglementation, mais cela ne s'est pas concrétisé comme nous le souhaitions. En enchâssant cette disposition dans la loi avec un libellé plus fort qu'aujourd'hui et en révisant ensuite les règlements...

Clifford Small: Madame Sonnenberg, les agents imposent des amendes de 1 000 \$ à un pêcheur qui a consigné dans son registre de bord 200 livres de morue de plus que le volume qu'il récoltait avec le système de quotas hebdomadaires, si le débarquement avait lieu un lundi. Trouvez-vous cela logique?

Melanie Sonnenberg: Non. C'est justement pour cela que l'interprétation doit être claire et que les règles doivent être établies d'une manière qui ne permet pas la variabilité que nous avons parfois constatée, comme dans les cas que vous évoquez.

Clifford Small: Depuis 2019, diriez-vous que la volonté de mettre en œuvre la loi a été manifeste ou non?

Le président: Je suis désolé, mais je vais intervenir.

Madame Sonnenberg, vous pouvez transmettre votre réponse par écrit au Comité, si vous le souhaitez.

Nous passons maintenant à M. Morrissey qui dispose de cinq minutes.

Robert Morrissey: Madame Sonnenberg et monsieur Sproul, avez-vous des exemples d'accords de contrôle à fournir au Comité?

On a parlé à quelques reprises — de flou verbal. Si vous avez de la documentation, pourriez-vous la transmettre au Comité?

Melanie Sonnenberg: Certains de nos membres en ont des versions qui ont déjà été présentées au ministère; certains accords varient passablement d'un endroit à l'autre. Je pourrais probablement en envoyer quelques exemples à la présidence.

Robert Morrissey: Ce serait une bonne chose, parce qu'il est évident que cela est contraire à l'esprit de la loi. Nous voulons nous assurer que l'esprit de la loi est respecté.

Rapidement, comment envisagez-vous la fourniture de données par les pêcheurs?

Melanie Sonnenberg: Je pense que nous devons avoir une discussion avec le ministère et les scientifiques pour établir un cadre qui soit applicable.

Robert Morrissey: Compte tenu de la valeur de la pêche au homard sur la côte Est et du fait que la surveillance de cette pêche à

quai a été efficace [*inaudible*], je suis curieux de savoir s'il y a de la résistance au changement. Nous entendons parler d'achats au comptant et d'autres activités « illégales ». Un moyen rapide d'avoir un contrôle là-dessus consisterait à exercer une surveillance plus rigoureuse au quai.

Personne n'a vraiment répondu à la question de mon collègue. Je sais qu'il y a un coût à cela, mais il y a aussi un coût à ne rien faire dans cette pêche lucrative et à la contester devant les tribunaux.

● (1630)

Melanie Sonnenberg: Pour être très franche, je suggère que nous commençons par d'autres mesures. Commençons par appliquer la loi en mer.

Robert Morrissey: Je suis d'accord avec vous.

Notre gouvernement a grandement renforcé les mesures d'application de la loi. En fait, vous conviendrez que des accusations ont été portées en Nouvelle-Écosse relativement à certains problèmes dont vous avez parlé, comme le homard provenant d'activités commerciales légales qui est envoyé dans des usines de transformation du Nouveau-Brunswick. Le tribunal ne s'est pas encore prononcé dans cette affaire. J'ai constaté, de mon côté, un changement important dans la lutte contre ces activités illégales.

N'êtes-vous pas d'accord, monsieur Sproul?

Colin Sproul: Je dirais que l'Unified Fisheries Conservation Alliance est très heureuse et reconnaissante des changements récents en matière d'application de la loi.

Toutefois, si la ministre avait vraiment eu l'intention de régler le problème, les mesures d'application seraient prises dans des endroits comme la baie St. Marys, le port de Saulnierville ou la baie St. Peters, au canal St. Peters. Les agents pourraient saisir des flottes de bateaux qui pêchent sans permis légal ni conditions. Ces bateaux débarquent ouvertement des tonnes de homard chaque jour sous les yeux des agents ministériels, sans être ennuyés.

Même si les mesures prises dans les usines de transformation du poisson sont une bonne chose, la manière la plus sûre et la plus efficace de régler le problème, c'est d'intervenir aux quais. Il faut saisir les bateaux et arrêter les contrevenants. Cela ne s'est pas encore produit.

Robert Morrissey: Je vous remercie.

La Chambre est actuellement saisie du projet de loi d'initiative parlementaire C-237 présenté par un député conservateur. Ce projet de loi modifierait la Loi sur les pêches, notamment notre façon de recueillir des données scientifiques basées sur les stocks et les espèces.

Je lui ai demandé s'il avait consulté une organisation de pêcheurs au sujet de son projet de loi émanant des députés, mais je n'ai pas eu de réponse.

Est-ce que l'un d'entre vous connaît le projet de loi d'initiative parlementaire C-237? Le député vous a-t-il consultés au sujet de la teneur du projet de loi?

Clifford Small: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Morrissey devrait expliquer le projet de loi, au lieu de simplement en donner le numéro.

Le président: Je suis désolé, monsieur Small, ce n'est pas un rappel au Règlement.

J'ai arrêté le chronomètre. Monsieur Morrissey, il vous reste une minute.

Robert Morrissey: Je vous remercie.

J'aimerais bien avoir une réponse parce que si jamais ce projet de loi est adopté, il pourrait avoir des répercussions sur la pêche.

L'un d'entre vous a-t-il été consulté?

Melanie Sonnenberg: J'ai communiqué avec un certain nombre de membres de la Fédération. Ce n'est que récemment qu'ils ont été informés du dépôt de ce projet de loi.

Cela soulève une certaine inquiétude. À ce jour, il n'y a pas eu de consultations — du moins d'après ce que j'ai entendu dire —, mais nous voulons être consultés.

Robert Morrissey: D'accord.

Monsieur Sproul ou monsieur Mallet, souhaitez-vous répondre?

Monsieur Mallet, parlez-nous du projet de loi d'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie.

Martin Mallet: Ma réponse va dans le même sens que celle de Mme Sonnenberg.

Je pense que ce projet de loi aurait d'importantes répercussions sur la façon dont nous gérons d'autres ressources également. Selon moi, il faut mener des consultations et approfondir la question.

Robert Morrissey: Vous n'avez pas encore été consultés?

Martin Mallet: Pas notre organisation, non.

Robert Morrissey: Très bien.

Monsieur Chapman, nous vous écoutons.

Bruce Chapman: Je représente également des pêcheurs de flétan de l'Atlantique. À ma connaissance, aucun d'entre eux n'a encore été consulté.

Robert Morrissey: Très bien, je vous remercie.

Il me reste du temps?

Le président: Non, votre temps est écoulé.

Merci beaucoup, monsieur Morrissey.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais revenir sur ce que vous avez dit, messieurs Mallet et Sproul, car ça m'apparaît important. Vous avez parlé de pressions politiques.

D'abord, monsieur Mallet, vous avez dit que la décision de ne pas intervenir au sujet de la pêche illégale était entièrement de nature politique.

Pourriez-vous nous expliquer ce qui vous permet de dire ça?

Martin Mallet: Je suis dans le domaine des pêches depuis une vingtaine d'années, d'abord, en tant que biologiste, puis comme directeur à l'Union des pêcheurs des Maritimes, depuis sept ou huit ans.

Au cours de ces dernières années, j'ai dû intervenir à maintes reprises auprès des fonctionnaires en région de même qu'au niveau national, au 200, rue Kent, à Ottawa. J'ai présenté les mêmes pro-

blèmes à six ou sept ministres, et nous recevons toujours les mêmes réponses.

On ne règle pas le problème. Comme je l'ai mentionné plus tôt, on nous dit que le droit à la pêche alimentaire est un droit fondamental et qu'il découle de la Constitution du Canada.

Cela dit, les ententes sont renouvelées chaque année sous forme de contrat ou de traité. C'est écrit noir sur blanc. Le produit de ces pêches ne doit pas être vendu.

Tout ce que nous demandons, c'est que l'on applique la loi de la même façon à l'ensemble de nos pêches, y compris celles des Premières Nations.

• (1635)

Alexis Deschênes: Merci, monsieur Mallet.

Monsieur Sproul, vous avez parlé d'une conspiration.

Que voulez-vous dire? Pourquoi dites-vous cela?

[Traduction]

Colin Sproul: Certaines personnes pourraient penser qu'il s'agit là d'un problème de première ligne ou qu'il y a de l'animosité entre le MPO, les agents de conservation et de protection et nos pêcheurs, mais cela ne pourrait être plus loin de la vérité. Nous travaillons avec les mêmes communautés et nous sommes tout aussi déçus qu'elles. J'hésite à parler en leur nom, mais nous les connaissons et la confiance règne entre nous. Les fonctionnaires nous disent que leurs supérieurs les empêchent de faire leur travail pour des raisons politiques.

Ce n'est pas une accusation de notre part. Il est généralement admis dans nos communautés que la loi est violée tous les jours. Les agents des pêches voient ce qui se passe, mais ils ne font rien.

Eux, ils sont au bas de l'échelle, mais au sommet de la hiérarchie, c'est certainement parce que l'ancienne directrice nationale de l'application de la loi, Heather McCready, a incité les agents des pêches et leur structure de commandement à ne pas appliquer la loi contre les peuples autochtones qui contrevenaient à la Loi sur les pêches. C'est l'accusation que nous portons et nous sommes très convaincus de ce que nous avançons.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Avant de mettre fin à l'audition de ce premier groupe de témoins, je veux accorder deux minutes aux conservateurs et aux libéraux pour poser des questions. Nous allons ensuite conclure cette audition et accueillir le groupe suivant.

Monsieur Gunn, c'est à vous.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Sproul, permettez-moi de revenir sur ce que vous venez de dire. Pouvez-vous résumer, selon votre point de vue et votre expérience, à quel point la pêche illégale, la vente illégale et le trafic illégal du poisson par certains groupes sont monnaie courante? De plus, croyez-vous que le MPO sait qui est responsable et s'il est au courant qu'une décision délibérée a été prise de ne pas appliquer la loi dans certaines circonstances?

Colin Sproul: Ces 10 dernières années — tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 —, il y a eu de la pêche illégale quelque part dans les Maritimes. On a beaucoup mis l'accent sur des endroits comme la baie St. Marys ou la baie St. Peters. La vérité, cependant, c'est que, lorsque la ministre Jordan a dit à des pêcheurs canadiens qu'ils pouvaient enfreindre la loi sans conséquence, ceux-ci ont alors raisonnablement supposé qu'ils pouvaient l'enfreindre et c'est là que la situation a dégénéré. La graine était semée et, depuis, cette pratique s'est répandue dans l'ensemble des Maritimes.

Nous devons concentrer nos efforts sur la solution de ce problème. La seule façon d'y parvenir consiste à appliquer la loi en vigueur. Si les gens sont mécontents, il faut alors modifier la loi, mais en l'absence de loi, c'est le chaos qui règne, et c'est exactement ce qui se passe dans nos collectivités actuellement.

Aaron Gunn: Vous avez dit que c'est ce qui se passe parfois avec certains groupes autochtones. À votre avis, est-ce que cela finit par nuire à la réconciliation et est-ce injuste, notamment à l'égard des Premières Nations qui respectent les règles?

Colin Sproul: J'ai commencé à pêcher à temps plein avec mon père en 1997 et la décision Marshall a été rendue en 1999. J'ai donc été visé par cette décision durant toute ma carrière. Au début, il y a eu une certaine déception. Mais comme cela fait 20 ans que nous transportons notre boîte à lunch le long du même quai et que nous rentrons fourbus à la fin de la journée, cette routine a suscité un grand respect mutuel, créé un climat de détente et fait couler beaucoup d'eau sous le pont. Cette ambiance a grandement changé depuis que le gouvernement s'est engagé sur la voie de la réconciliation, il y a une dizaine d'années. C'est vraiment terrible ce qui s'est passé dans nos communautés sur le plan personnel.

Je tiens toutefois à préciser que les plus grandes victimes de l'orientation prise par le gouvernement en matière de réconciliation dans le secteur des pêches, ce sont les pêcheurs visés par des droits ancestraux. Comme ils détiennent la plus grande zone dans la baie St. Marys, cela réduit le volume de prises des détenteurs d'un permis de pêche commerciale communautaire.

Le pire, et je le répète, c'est le retour de l'animosité entre les pêcheurs autochtones et non autochtones. Je pense que c'est l'ultime récolte amère découlant de cela.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Gunn.

Nous allons maintenant entendre M. Klassen qui dispose de deux minutes.

Ernie Klassen (Surrey-Sud—White Rock, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci également à nos témoins.

Ma question est pour Melanie Sonnenberg.

Vous avez dit que les propriétaires-exploitants et la côte Ouest et la côte Est n'étaient pas suffisamment pris en compte dans la loi. Vous avez mentionné que la loi devrait contenir des dispositions distinctes pour chacune de ces régions. Pouvez-vous nous en dire

davantage sur les différences que vous constatez et comment elles devraient se refléter dans la loi?

● (1640)

Melanie Sonnenberg: Dans sa forme actuelle, le projet de loi n'exclut pas la Colombie-Britannique, mais nous savons, comme nous vous l'avons dit, que les propriétaires-exploitants de la province ne « jouissent » pas du même avantage, mais ce n'est peut-être pas le bon mot. Je veux dire que la notion de propriétaire-exploitant ne signifie pas la même chose dans l'Est que dans la région du Pacifique.

Ce que nous proposons — et il y a déjà un plan en cours —, c'est une modernisation du secteur des pêches là-bas afin d'inclure les propriétaires-exploitants, mais il faut le faire plus rapidement. La Loi sur les pêches doit préciser très clairement que la Colombie-Britannique est incluse. C'est ce qui avait toujours été prévu. Même à l'époque où ce concept a été adopté par le gouvernement, la Colombie-Britannique était incluse, puis il y a eu une érosion de cette politique sur la côte Ouest, et pas sur la côte Est. Nous constatons une véritable prise de possession des pêches par de grandes entreprises là-bas, et c'est pour cette raison que nous recommandons d'agir rapidement avant qu'il ne reste plus rien.

Melanie Sonnenberg: Je suis désolée, je n'ai pas compris la dernière partie.

Ernie Klassen: Selon vous, y a-t-il une place, dans l'industrie de la pêche, pour la commercialisation de la pêche?

Melanie Sonnenberg: Je pense que c'est aux pêcheurs de la Colombie-Britannique de trouver une solution. Je peux vous répondre par écrit si vous le voulez.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Klassen.

Cela met fin à l'audition de notre premier groupe de témoins.

Je tiens à remercier nos témoins de leurs témoignages et de leur patience pendant que nous discutons du calendrier de nos travaux. Vos témoignages nous seront certes très utiles lorsque nous formulerons nos recommandations. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant suspendre brièvement la séance pour accueillir notre prochain groupe de témoins.

● (1640)

(Pause)

● (1648)

Le président: Chers collègues, nous reprenons nos travaux.

Je vais faire quelques observations à l'intention des témoins. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Si vous participez par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone...

Désolé, je dois m'interrompre un instant.

● (1645)

(Pause)

● (1649)

Le président: Chers collègues, nous reprenons nos travaux. Je sais que nous venons d'avoir un intéressant groupe de témoins. Nous allons maintenant accueillir notre prochain groupe. Voici quelques observations à l'intention des nouveaux témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Si vous participez par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro et l'éteindre quand vous ne parlez pas.

• (1650)

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, pour ceux qui participent à la réunion au moyen de l'application Zoom, vous avez le choix, au bas de votre écran, entre le parquet, l'anglais ou le français. Pour ceux qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Vous devez toujours adresser vos commentaires à la présidence.

Je souhaite maintenant la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins.

Nous accueillons le professeur Stewart Elgie, titulaire de la Chaire Jarislowsky en économie propre, de l'Université d'Ottawa. Il participe en personne.

[Français]

Nous accueillons M. Denis St-Pierre, comptable professionnel agréé. Il participe à la réunion par vidéoconférence.

[Traduction]

Nous accueillons également le chef régional Terry Teegee et James MacDonald de l'Assemblée des Premières Nations, ainsi que Jim McIsaac, directeur exécutif de la BC Shrimp Trawlers' Association.

Nous allons maintenant entendre les déclarations préliminaires des témoins qui disposent de cinq minutes chacun. Nous commençons par M. Elgie, ici présent.

[Français]

Stewart Elgie (Chaire Jarislowsky en économie propre, Université d'Ottawa, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Je vais parler aujourd'hui en anglais, mais je peux répondre aux questions en français, si vous le voulez.

[Traduction]

Je suis professeur à l'Université d'Ottawa et président de l'Institut pour l'IntelliProspérité, le plus important institut de recherche en économie durable au Canada. Je vais parler aujourd'hui du renforcement de la protection de l'habitat et de la croissance des populations de poissons grâce à la mise en place d'une politique de gain net dans le cadre de la Loi sur les pêches. Cette mesure permettrait également de soutenir des projets d'intérêt économique national.

Nous vous avons transmis des notes d'allocation plus détaillées. Elles ont l'appui de certaines autres organisations, dont il est question dans notre mémoire.

Il va sans dire que le poisson est une ressource très importante pour le Canada — sur les plans économique et récréatif, ainsi que pour les nations autochtones de partout au pays —, mais nous ne faisons actuellement pas assez d'efforts pour préserver cette ressource naturelle vitale. Les populations et les habitats de poissons sont en déclin partout au Canada depuis des décennies. Selon les meilleures données provenant du gouvernement fédéral, les popula-

tions de poissons ont diminué de 40 % au Canada depuis 1980. Ce déclin est en grande partie attribuable à la perte d'habitats.

Quelle est la cause de ce problème? Que pouvons-nous faire pour le régler en vertu de la Loi sur les pêches? Commençons par la politique. De 1986 à 2012, le ministère des Pêches et des Océans a mis en œuvre la Loi sur les pêches dans l'objectif politique de réaliser un gain net de poissons et d'habitats. Le gouvernement a abandonné cette politique en 2012. Depuis 2012, le déclin des populations de poissons n'a cessé de s'accélérer.

La Loi sur les pêches interdit la perturbation de l'habitat sans autorisation. Pour obtenir une autorisation, les promoteurs doivent respecter la hiérarchie des mesures d'atténuation, mais surtout, ils peuvent utiliser le mécanisme de compensation. C'est sur ce point que je vais m'attarder aujourd'hui. Vous avez probablement une idée de ce qu'on entend par compensation. En gros, cela veut dire que si vous détériorez un habitat, vous devez restaurer et préserver une autre partie de cet habitat.

Depuis 1986, l'objectif stratégique du ministère est d'exiger une compensation afin de n'avoir « aucune perte nette ». Je vais revenir sur cet important principe. Pour y arriver, une mesure compensatoire doit viser la restauration d'une plus grande superficie de l'habitat que celle qui a été détériorée. La politique ministérielle le dit clairement. Il y a plusieurs raisons à cela. Essentiellement, c'est parce que l'habitat de remplacement est rarement aussi bon que l'habitat naturel. Il y a souvent des délais entre le début d'un projet et la restauration de l'habitat. Il y a aussi des risques que cela ne fonctionne pas.

Beaucoup d'études ont été entreprises pour déterminer quelle superficie supplémentaire il faut restaurer. Les scientifiques du ministère ont tendance à conclure qu'il faut normalement un ratio de remplacement d'au moins 2:1 pour éviter une perte nette, et même davantage, entre 3:1 et 4:1. Toutes les données démontrent que les mesures de compensation exigées par le ministère ne permettent pas d'atteindre l'objectif de perte nette nulle. Depuis 20 ans, quatre études exhaustives ont été menées à ce sujet, dont deux par des scientifiques du ministère. Toutes ces études démontrent que la compensation exigée par le MPO est bien en deçà de l'objectif de remplacement de 2:1 pour qu'il n'y ait aucune perte nette, et la situation s'aggrave. Les deux études réalisées depuis 2017 ont en fait révélé que les dernières compensations sont toutes inférieures à un rapport de 1:1. Autrement dit, nous exigeons un habitat de remplacement d'une superficie inférieure à celle de l'habitat détérioré, et il s'agit généralement d'un habitat de moins bonne qualité.

C'est pire sur le terrain. Deux audits ont été effectués, dont un par le commissaire à l'environnement et au développement durable. Selon ces audits, en réalité, la majorité des mesures de compensation ne respectent pas les exigences législatives.

Que devons-nous faire à ce sujet? Eh bien, pour régler le problème, nous recommandons de passer d'un objectif d'aucune perte nette à un objectif de gain net, comme le prévoyait la politique abandonnée en 2012. Cette fois, il faudrait mettre en œuvre cette politique correctement. La réalisation d'un gain net permettrait non seulement de soutenir les pêches, mais aussi de respecter nos engagements en vertu de la Convention sur la biodiversité biologique, dont la dernière version a été signée à Montréal, et qui nous oblige à enrayer et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Cet engagement est repris dans le programme libéral, et je sais que la plupart des partis ont donné leur accord.

D'autres nations dirigeantes le font. Le Royaume-Uni a adopté une loi sur le gain net en 2023. L'Australie s'est dotée d'une loi semblable, qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture devant son Parlement, et qui exige un gain net d'habitat. Des centaines d'entreprises de premier plan dans le monde, notamment des grandes sociétés et des entreprises canadiennes du secteur des ressources, appuient cet objectif de gain net d'habitat.

Dans notre mémoire, nous recommandons une approche en deux étapes pour atteindre l'objectif d'un gain net. Tout d'abord, réviser la politique de compensation pour exiger un gain net, avec un ratio minimal de 2:1, et un ratio moyen de 3:1, conformément aux données scientifiques du MPO. Deuxièmement, réviser la loi pour y enchaîner l'exigence d'un gain net. Cela se traduira par une hausse de l'investissement privé dans la restauration de l'habitat, notamment de la part d'organismes communautaires et des Premières Nations partout au Canada. Nous pouvons y arriver tout en réduisant les coûts et les délais pour les promoteurs.

Une dernière observation à ce sujet. Dans notre mémoire, nous vous proposons deux méthodes pour réduire les coûts et les délais, tout en réalisant un gain net. La première est de constituer une réserve d'habitats tiers. La deuxième consiste à autoriser des redevances compensatoires. Je vais vous laisser lire le mémoire, mais je vous explique très brièvement de quoi il s'agit. Au lieu de demander aux promoteurs de prendre eux-mêmes des mesures de compensation sur le terrain... étant donné qu'ils ne sont pas experts en la matière. Ils gèrent des sociétés de développement, ils ne sont pas des experts de l'habitat du poisson. Au lieu de cela, les promoteurs peuvent payer un montant équivalant à ce que coûteraient les travaux de restauration. C'est un organisme tiers, spécialisé dans la restauration, qui serait responsable des mesures de compensation. Cela permettrait d'obtenir de meilleurs résultats et de réduire les coûts et les délais.

L'un des avantages, c'est que cette méthode est compatible avec les projets d'intérêt économique national. Le fait d'autoriser des redevances compensatoires permettra la mise en œuvre plus rapide de projets et réduira les formalités administratives. Cela se traduira par de meilleurs résultats environnementaux, des coûts moindres et une exécution plus rapide des projets. C'est ce que nous voulons tous pour le Canada en ce moment.

Je vais m'arrêter ici et répondre à vos questions.

• (1655)

Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Elgie.

[Français]

Monsieur St-Pierre, vous avez la parole pour cinq minutes ou moins.

Denis St-Pierre (membre, comptable professionnel agréé, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Je m'appelle Denis St-Pierre. Je suis domicilié à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. J'exerce la profession de comptable. Je suis associé au sein de l'équipe Fiscalité pour les bureaux MNP.

Une bonne partie de mes clients sont propriétaires d'une entreprise de pêche côtière. Je mets régulièrement en place pour ces pêcheurs, avec l'aide d'avocats, des structures organisationnelles familiales.

Depuis le 1^{er} avril 2021, les structures liées aux pêcheurs sont maintenant régies de façon assez stricte avec l'ajout de l'article 17.2 du Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 et de son parallèle à l'article 29.01 du Règlement de pêche des provinces maritimes.

[Traduction]

Je vais désigner les deux règlements par le terme « le Règlement ».

Il y a des erreurs de rédaction dans les deux règlements. Je vais profiter de l'occasion pour les expliquer aux fins du compte rendu.

Dans la version française du Règlement, les actionnaires sans droit de vote et les bénéficiaires d'une fiducie familiale ne peuvent être que des « membres de la famille ». Au lieu de définir ce qu'est un membre de la famille, le Règlement renvoie le lecteur à la définition de « personnes liées » ou, en anglais *related persons*, énoncée dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le problème avec cette disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est qu'il ne s'agit pas de personnes apparentées. Par conséquent, les pêcheurs ne sont pas autorisés à détenir des actions sans droit de vote dans leurs sociétés, même si un pêcheur en est l'unique actionnaire, et ils ne peuvent pas non plus être bénéficiaires de leur propre fiducie familiale. Quand j'ai signalé cette erreur au MPO en 2021, tous les fonctionnaires à qui j'ai parlé ont semblé surpris et ont dit que c'était une erreur de rédaction.

Toutefois, le Règlement n'est pas pris en compte par le MPO qui autorise l'émission d'actions sans droit de vote au pêcheur et autorise également les pêcheurs à être bénéficiaires de leur fiducie familiale. C'est parce que la version anglaise est formulée différemment. Dans cette version, la définition limite la propriété et la participation à la fiducie à un groupe particulier, soit à « un membre de la famille de cette personne », sans toutefois définir ce qui est un membre de la famille de la personne; le Règlement définit plutôt l'expression « membre de la famille ». Il y a bien une définition de « membre de la famille », mais elle n'est utilisée nulle part ailleurs dans le Règlement. En l'absence d'une définition, on ne sait pas clairement ce qu'on entend par « un membre de la famille de cette personne ».

Le MPO a agi comme s'il savait ce que le Parlement voulait dire, et c'est peut-être vrai. Il autorise le pêcheur et ses parents, ses enfants, ses petits-enfants, ses frères et ses sœurs à détenir des actions sans droit de vote, et ces personnes peuvent aussi être bénéficiaires de la fiducie familiale. Le fait d'inclure le pêcheur dans ce groupe est tout à fait contraire à la version française du Règlement, mais en raison des erreurs de rédaction, le MPO l'autorise dans la version anglaise, heureusement.

J'ai un document écrit dans lequel le MPO reconnaît que les erreurs sont réelles et qu'il se fie aux lacunes de la version anglaise pour permettre ce qui est contraire à la loi selon la version française. À ma connaissance, le MPO ne permet pas aux oncles, tantes, nièces et neveux de détenir des actions, ni des actions sans droit de vote. Il semble toutefois que le ministère pourrait les y autoriser s'il le voulait, parce qu'il a déterminé, à l'interne, ce qu'on entendait par « un membre de la famille de cette personne », en ignorant la version française du Règlement. C'est la première erreur.

La deuxième pourrait être qualifiée de lacune. Le Règlement ne précise pas que « le » détenteur du permis est la principale personne détenant le contrôle, mais seulement « un » détenteur de permis. Par exemple, pour être conforme à la définition d'une société familiale de pêche côtière, la totalité des actions avec droit de vote doit être détenue par « un » titulaire de permis, et non par « le » titulaire de permis. Rien dans le Règlement n'empêche un titulaire de permis de contrôler plusieurs permis par le biais de plusieurs sociétés. Le Règlement devrait se lire comme suit: « le » titulaire de permis et non « un » titulaire de permis.

Pour améliorer le Règlement il faudrait y ajouter les neveux, nièces, oncles et tantes. Cela faciliterait la planification successorale et la relève des entreprises. Les liens avec la belle-famille, notamment avec le gendre, la bru, le beau-frère et la belle-sœur, seront maintenus après le décès. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, à cause de la référence à la Loi de l'impôt sur le revenu.

En terminant, le Règlement précise qu'il ne doit y avoir qu'un seul fiduciaire. Au Québec, l'article 1275 du Code civil exige qu'il y ait un fiduciaire supplémentaire quand le pêcheur est également bénéficiaire. Comme la loi du Québec exige un deuxième fiduciaire et que le Règlement n'en prévoit qu'un seul, il est en pratique impossible pour les pêcheurs du Québec d'avoir une fiducie familiale. C'est un cauchemar sur le plan de la planification fiscale et successorale, et cela cause également un préjudice aux pêcheurs du Québec qui sont traités différemment des pêcheurs du reste du Canada.

Je vous remercie de m'avoir consacré votre temps. Je suis prêt à répondre aux questions.

• (1700)

Le président: Merci beaucoup, monsieur St-Pierre.

Nous entendrons maintenant le chef régional Terry Teegee qui dispose de cinq minutes.

Terry Teegee (chef régional, Assemblée des Premières Nations): Je remercie le Comité.

[Le témoin s'exprime en dakelh.]

[Traduction]

Je me joins à vous depuis le territoire des Lheidli T'enneh, les Dakelh du centre de la Colombie-Britannique. En tant que chef régional de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, je suis également coprésident du Comité national des pêches.

Je vous présente ce mémoire au nom de l'Assemblée des Premières Nations, conformément à la résolution 22 de l'APN intitulée « Examen quinquennal 2024 de la Loi sur les pêches en vue d'assurer sa cohérence avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ».

Nous « exhortons le gouvernement du Canada à financer adéquatement les activités de mobilisation nécessaires pour garantir une pleine participation, collaboration et consultation des Premières Nations dans le cadre de l'examen quinquennal obligatoire de la Loi sur les pêches, conformément à la mesure 38 du Plan d'action établi en vertu de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ou LDNU. »

Nous « préconisons que l'examen... soit entrepris en pleine opération et consultation avec les Premières Nations, selon un échéancier approprié, et avec l'intention de mettre en œuvre des

modifications permettant d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. »

De plus, « nous nous engageons à discuter avec le ministère des Pêches et des Océans du Canada, le MPO, et à proposer des modifications qui feront de la Loi sur les pêches un instrument juridique permettant la reconnaissance et l'affirmation en bonne et due forme des pêches fondées sur des droits inhérents et protégées par des traités, ainsi que la protection et la conservation des eaux marines et côtières. »

Enfin, nous « plaidons auprès du gouvernement fédéral pour qu'il fournisse un financement adéquat aux titulaires de droits et de titres des Premières Nations dans le bas Fraser afin de régler les problèmes liés aux grands projets d'aménagement. »

Concernant le cadre de mise en œuvre de la déclaration des Nations unies, nous avons proposé des options de modification du préambule.

La première option est la suivante:

Attendu que le gouvernement du Canada a « adopté, sans réserve », la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

La deuxième option est la suivante:

Attendu que le gouvernement du Canada s'est engagé à réaliser la réconciliation avec les peuples autochtones au moyen d'un cadre législatif qui reconnaît leurs... droits inhérents et leurs traditions juridiques, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme adoptés par le Canada... la Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones...

Attendu qu'il existe une incohérence ou un conflit entre les dispositions de la Loi sur les pêches et la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, les dispositions de cette dernière auront préséance sur les dispositions incompatibles ou conflictuelles.

Nous proposons également une modification établissant des pouvoirs juridictionnels mixtes et un cadre de gouvernance conjointe, ainsi que l'ajout du paragraphe 2.4(1):

Aux fins d'administration de la présente loi, le ministre peut exercer tous les pouvoirs et fonctions, en partenariat avec les instances dirigeantes autochtones, et s'assurer que la prise de décisions, la réglementation et la gestion des pêches et de l'habitat des poissons sont conformes aux pouvoirs juridictionnels mixtes établis en vertu des articles 4.1 et 4.2.

De plus,

prendre en considération la priorité de reconstituer les stocks et de restaurer l'habitat.

En ce qui concerne la gestion, nous recommandons ce qui suit:

Aux fins de gestion des pêches, lorsqu'il met en œuvre des mesures de rétablissement des populations de poissons et de l'habitat, le ministre doit accorder la priorité aux mesures visant le rétablissement des populations ou des habitats sur lesquels les peuples autochtones du Canada comptent à des fins alimentaires, sociales, rituelles et économiques ainsi qu'à des fins à l'exercice de leurs droits reconnus et affirmés aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Nous avons d'autres recommandations à formuler, mais je veux surtout dire que nous recommandons l'harmonisation complète, telle que proposée et reconnue dans le Plan d'action national et les 11 recommandations qui se rapportent au MPO, notamment l'harmonisation complète avec la déclaration, sans oublier les dispositions relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

• (1705)

Je vais m'arrêter ici. Nous allons déposer notre mémoire plus tard aujourd'hui.

Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, chef régional.

Comme vous venez de le dire, vous pouvez nous transmettre, après la réunion, des documents qui nous seront très précieux quand le Comité commencera à rédiger ses recommandations.

Monsieur McIsaac, c'est maintenant à vous. Vous disposez de cinq minutes ou moins.

Jim McIsaac (directeur exécutif, BC Shrimp Trawlers' Association): Monsieur le président et mesdames et messieurs du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à prendre la parole aujourd'hui.

La BC Shrimp Trawlers' Association est membre de la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada et appuie sans réserve les quatre recommandations que Mme Sonnenberg a formulées tout à l'heure.

J'ai commencé à pratiquer la pêche commerciale quand Roméo LeBlanc était ministre. Le Canada venait de revendiquer une zone économique exclusive de 200 milles marins, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer venait d'être rédigée mais n'avait pas encore été ratifiée et notre Loi sur les océans a été adoptée 20 ans plus tard.

La pêche m'a permis de financer mes études universitaires. Après l'obtention de mon diplôme, j'ai choisi de continuer à pêcher. J'aime les gens. J'aime les communautés. J'aime le but de la pêche. J'aime qu'elle soit si présente dans nos vies. Si vous ne faites pas attention, vous pouvez mourir. C'est une profession ancienne et honorable. L'hameçon est antérieur à la charrue.

L'élaboration et la mise en œuvre de l'actuelle Loi sur les pêches ont été supervisées par six ministres sur une période de sept ans. Si nous voulions vraiment moderniser la Loi sur les pêches, nous aurions dû commencer par supprimer le pouvoir discrétionnaire absolu. Ce retour à la monarchie absolue n'a pas sa place dans une loi moderne. Ce n'est pas le ministre qui exerce un pouvoir discrétionnaire absolu. Peu d'entre eux restent en poste assez longtemps pour comprendre ce qu'ils pourraient faire. Ce sont les cadres supérieurs qui exercent ce pouvoir discrétionnaire. Certains reçoivent leurs directives d'en haut, mais la plupart les reçoivent de sociétés, de transformateurs et d'investisseurs qui tirent profit de notre pêche. Peu d'entre eux suivent les conseils de ce comité, et encore moins ceux des pêcheurs de nos collectivités côtières.

En 2019, cette instance a adopté à l'unanimité des recommandations sur la réforme de la délivrance de permis dans le Pacifique. Les recommandations étaient excellentes si seulement elles avaient été mises en œuvre. L'analyse comparative entre la côte Est et la côte Ouest est l'un des rares résultats positifs découlant de ces recommandations. Ce rapport signale que le MPO ferme généralement les yeux sur les objectifs sociaux. Ce sont pourtant des objectifs qui ont été exigés par de nombreux ministres et que les pêcheurs des communautés côtières souhaitent et réclament. Depuis 35 ans, le bien-être des communautés côtières éloignées de la Colombie-Britannique n'a cessé de décliner. Ce déclin coïncide avec l'abandon par le MPO des objectifs sociaux visant à protéger les pêcheurs. En 2021, cette instance a adopté des recommandations sur la réforme de l'octroi des permis. La première recommandation consistait à mettre en œuvre les recommandations de 2019 du Comité permanent des pêches et des océans. Nous attendons toujours qu'elles le soient.

Ces objectifs sociaux sont pourtant essentiels à l'existence des pêcheurs et des communautés côtières. Sans ces objectifs, les pêcheurs et les collectivités de pêcheurs sont voués à disparaître. Regardez la situation sur la côte Ouest: depuis 1990, nous avons perdu quelque 80 communautés de pêcheurs et plus de 16 000 pêcheurs. Depuis 2019, nous en avons perdu 800 autres. Il est évident que nos objectifs sociaux sont trop facilement ignorés dans les rapports stratégiques et ceux de votre comité. Nous devons les enchâsser dans la Loi sur les pêches.

Quand le ministre LeBlanc élaborait la version modernisée de la loi, il nous a dit qu'à l'alinéa 2.5h) — la préservation ou la promotion —, l'élément promotion visait la côte Ouest. Je dirais que cela a été davantage une agression et une démolition. Le ministère nous dit que l'alinéa 2.5h) s'applique à la côte Est parce qu'il n'y a pas de pêche côtière sur la côte Ouest. Je dirais que nos pêches sont côtières, à une exception près peut-être, la pêche hauturière au merlu. De toute évidence, le MPO doit le préciser dans la loi.

Il y a quelques semaines, la ministre a dit au Comité que nos pêches étaient une ressource partagée. Ce droit public de pêcher remonte à la Grande Charte de 1215. Le ministère, la ministre, le Cabinet du premier ministre et le roi ne sont pas propriétaires de cette ressource. C'est nous, les Canadiens, qui le sommes. Nos pêches doivent être gérées dans l'intérêt de tous les Canadiens. Nous allons nous assurer que les permis et les quotas relèvent de la responsabilité des pêcheurs de nos communautés côtières.

Je vous remercie de votre attention et j'espère que mes propos vous sont utiles.

J'attends vos questions avec impatience.

• (1710)

Le président: Merci beaucoup, monsieur McIsaac.

Nous allons maintenant commencer notre série de questions de six minutes, en commençant par M. Small.

Clifford Small: Je vous remercie, monsieur le président.

Bienvenue à nos témoins.

M. Elgie a parlé d'économie, et j'ai quelques données à ce sujet. En 2010, le PIB du secteur canadien des pêches était de 3,9 milliards de dollars; en 2023, il était de 3,5 milliards de dollars. Celui de la Norvège était de 12,8 milliards de dollars américains en 2010, et de 12,8 milliards de dollars l'an dernier, ce qui veut dire que le facteur de croissance de la Norvège a été de 4,5 % depuis 2010, tandis que le nôtre a diminué.

Quelle en est la raison, à votre avis? Pensez-vous que c'est la loi qui ne nous permet pas d'obtenir le résultat que nous souhaitons pour les pêches, c'est-à-dire une croissance? Est-ce un problème de gestion des pêches? Est-ce que ce pourrait être à cause de la prédation par les pinnipèdes?

Stewart Elgie: Ce sont de bonnes questions. Je ne suis pas vraiment la personne idéale pour y répondre, mais ce que je peux vous dire, c'est que je suis ici pour parler de l'habitat. Quand vous renforcez l'habitat, vous favorisez la croissance des populations de poissons. C'est comme agrandir la taille d'un gâteau. Au lieu de le diviser ou de le réduire, l'investissement dans l'habitat du poisson fait grossir le gâteau, ce qui favorise ensuite la croissance économique des pêches. L'investissement favorise la pêche récréative dans l'ensemble du pays ainsi que la pêche autochtone.

Pour garantir la prospérité de l'industrie des pêches, il faut avoir un habitat fort et protégé et il faut sans cesse l'améliorer.

Clifford Small: Dans votre mémoire, vous dites que la dégradation de l'habitat est un facteur important. Parlez-vous de l'habitat en eau salée ou en eau douce, monsieur Elgie?

Stewart Elgie: En fait, je parlais des deux. Les données statistiques combinent les deux. En général, la recherche montre que les volumes de prises sont probablement la plus grande menace en eau salée et que l'habitat est une plus grande menace en eau douce, mais l'habitat est un problème important dans les deux cas.

Clifford Small: Comment mesurez-vous la destruction de l'habitat dans l'océan? Comment la quantifier?

Stewart Elgie: Je ne suis pas un grand expert en la matière. Si vous voulez plus de détails, je vais demander à mon collègue, Nick Lapointe, de la Fédération canadienne de la faune, de vous répondre.

Monsieur le président, puis-je l'inviter à se joindre à moi? D'accord.

Monsieur Lapointe, pouvez-vous venir nous aider à ce sujet?

Clifford Small: Monsieur Lapointe, je m'intéresse aux normes ouvertes pour la pratique de conservation. Je suis sûr que vous les connaissez. Voici un extrait tiré directement du site de l'organisation dans la rubrique relative au soutien des normes de conservation:

La communauté de conservation de la biodiversité s'attaque à des problèmes environnementaux importants, complexes et urgents où les enjeux sont élevés. Cependant, nous n'avons pas de système entièrement fonctionnel pour évaluer l'efficacité de nos actions. Sans une mesure plus rigoureuse de l'efficacité et une consignation assidue des mesures que nous prenons, nous ne pouvons pas savoir si nous obtenons les résultats souhaités ni le démontrer.

C'est sur cette norme que reposent les zones de protection marine et de conservation. C'est ce que j'ai découvert lors de ma visite à la Société pour la nature et les parcs du Canada. Si vous ne pouvez pas mesurer là où vous êtes ou obtenir un résultat... j'ai un peu de mal à suivre votre argumentation.

• (1715)

Nicolas Lapointe (À titre individuel): Je pense qu'il y a un problème généralisé, c'est le manque d'investissement pour mesurer ces données de base, l'état de nos habitats ou de nos populations de poissons. Cela nous empêche de mesurer l'efficacité de n'importe quelle mesure de gestion.

Clifford Small: Un habitat, c'est là où vivent les organismes. Est-ce que vous mettez dans le même panier la population de poissons et les caractéristiques physiques ou autres de l'habitat?

Nicolas Lapointe: Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question.

Clifford Small: Si vous protégez l'habitat, comment pouvez-vous protéger l'habitat sur le plateau de Terre-Neuve-et-Labrador? De quoi le protégeriez-vous?

Nicolas Lapointe: Mon expertise porte sur les habitats en eau douce, mais je dirais qu'il faut protéger le fond de l'océan et la qualité de l'eau. Ce sont les paramètres de l'habitat qui sont préoccupants dans cet environnement.

Clifford Small: Merci.

Monsieur St-Pierre, à votre connaissance, y a-t-il eu une époque où les pêcheurs professionnels qui avaient une société étaient autorisés à constituer des fiducies familiales?

Denis St-Pierre: Je travaille dans le secteur des pêches depuis plus de 20 ans, ma réponse est non, sauf en cas de droits acquis en 1979. Dans la flottille de pêche au crabe, par exemple, il y avait 12 entreprises couvertes par une clause de droits acquis sur un total de 122. Donc, non, cela va à l'encontre des politiques sur la séparation de la flottille et les propriétaires-exploitants.

Clifford Small: Merci.

Ma question s'adresse à M. McIsaac. Êtes-vous d'accord avec la proposition des ONG qui veulent modifier le paragraphe 6.1(1) qui concerne essentiellement le principe de précaution, afin que la pêche ne soit pratiquée qu'en zone saine?

Jim McIsaac: Non, la loi est déjà trop prescriptive sur le plan scientifique. C'est bien d'être guidé par la science, cela ne fait aucun doute, mais la science progresse lentement et, très souvent, elle affiche un décalage de cinq ou dix ans sur l'état de l'écosystème. L'écosystème peut se transformer en un clin d'œil.

Sur la côte ouest, des rivières atmosphériques passent et modifient l'écosystème. La zone est caractérisée par une hétérogénéité atmosphérique locale et connaît des vagues de chaleur, sans parler de la variabilité habituelle causée notamment par l'oscillation décennale du Pacifique, El Niño et La Niña. C'est notre lot habituel de phénomènes météorologiques et, pour suivre adéquatement l'évolution de la situation, la science doit intégrer les connaissances des pêcheurs qui travaillent en mer.

Le président: Je suis désolé. Nous avons dépassé le temps alloué.

Monsieur Small, merci beaucoup.

Sur ce, nous allons passer à M. Cormier pour six minutes.

[Français]

Serge Cormier: Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins d'être avec nous, aujourd'hui.

Monsieur St-Pierre, votre témoignage était plutôt de nature technique. Quand on révisé certaines dispositions d'une loi, il est bon d'avoir le côté technique, surtout sur le plan financier. Certaines personnes penseront peut-être que vous cherchez à diluer, si j'ose dire, la disposition relative aux propriétaires exploitants.

Cela dit, je vois cela d'une façon différente. Permettez-moi de vous donner un contexte. On sait que la valeur des permis de pêche, par exemple au homard ou au crabe, a augmenté considérablement ces dernières années. Dans certaines régions, un permis de pêche au homard vaut plus d'un million de dollars, et ça peut même aller jusqu'à deux millions de dollars. Quant à la valeur du permis de pêche au crabe, elle peut varier de 15 à 20 millions de dollars.

Par ailleurs, on voit que des permis de pêche passent à d'autres régions. Encore dernièrement, j'ai entendu dire que des transferts pourraient se faire au détriment de certaines régions.

Considérant que la valeur des permis de pêche a augmenté considérablement, il devient très difficile pour des jeunes de la relève d'obtenir du financement pour s'en procurer. Des témoins qui ont comparu aujourd'hui et lors de réunions précédentes ont été clairs à ce sujet. Il y a des contrôles exercés par différents groupes. Cela peut parfois concerner des usines. Dernièrement, on a même entendu parler du crime organisé.

Comment faire en sorte que la Loi continue de protéger les propriétaires exploitants?

Comment pourrions-nous favoriser dans la Loi un genre d'entente familiale, avec des hommes de banc ou d'autres personnes voulant se procurer des permis dans le but de garder ces permis dans nos communautés?

[Traduction]

Denis St-Pierre: Je vais répondre en anglais, si cela ne vous gêne pas.

D'abord et avant tout, les points que j'ai soulevés étaient de nature technique, mais ils visaient à éliminer des échappatoires, et non le contraire.

Mes clients sont principalement des pêcheurs de crabe. J'ai quelques pêcheurs de homard, mais ma clientèle est surtout constituée de crabiers. Ces pêcheurs veulent avant tout une pêche durable à long terme. Ils ne veulent pas d'échappatoires. Ils ne veulent pas de zones grises. Ils sont conscients que toute échappatoire finira par être éliminée.

Pour ce qui est des prix, le problème est qu'ils sont gonflés. Les acheteurs ne peuvent pas se permettre la ressource. Les pêcheurs savent probablement qu'ils ne le peuvent pas, mais le test est réalisé par le MPO uniquement à l'étape de l'achat. Il n'y a aucun suivi par la suite.

Par le passé, il y avait des pêcheurs qui faisaient faillite. Avez-vous vu quelqu'un faire faillite récemment? Depuis la décision Saulnier, qui stipule que le permis de pêche est saisissable, plus personne ne fait faillite. Les pêcheurs sont lourdement endettés, mais ils ne font pas faillite. Pourquoi? Parce que l'usine pourrait s'en mêler, ou même le crime organisé — pas avec mes clients, je l'espère —, mais il y a des tierces parties qui soutiennent ces transactions. Il faut que cela se fasse parce que le prix est beaucoup trop élevé.

Le problème, c'est aussi que les règlements actuels, en excluant les neveux, les nièces et les membres d'une grande famille, offrent une définition très restrictive de qui peut constituer un membre de la famille. Maintenant que les familles sont plus petites, avec un seul enfant ou même aucun, on pourrait vouloir transférer le permis à un neveu, mais la loi actuelle ne le permet pas. Alors on vend à quelqu'un d'autre, généralement au plus offrant.

• (1720)

Serge Cormier: Merci, monsieur St-Pierre.

Je donne maintenant la parole à M. Teegee. Je sais que vous faites partie de l'Assemblée des Premières Nations. Je crois que votre directeur des pêches vous accompagne aujourd'hui.

Je ne sais pas si vous avez vu le reportage de Radio-Canada la semaine dernière. Il était en français. Un autre suivra concernant la vente de poisson et de homard à des fins sociales et rituelles, ce que la Loi sur les pêches ne permet pas. Je me demandais si vous aviez vu ce reportage et si vous pouviez nous dire ce que vous en pensez.

Terry Teegee: C'est un des problèmes du ministère des Pêches et des Océans. Il ne met pas pleinement en œuvre la décision de la Cour suprême du Canada qui établit le droit des Premières Nations de pêcher commercialement. Je mentionnerais aussi l'arrêt Marshall, qui établit le droit des Premières Nations à une subsistance convenable.

Les Premières Nations ont droit à beaucoup plus qu'une utilisation à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles. Notre développement économique fait aussi partie...

Serge Cormier: Je ne veux pas vous interrompre, mais pour ce qui est de l'aspect alimentaire, social et rituel, la loi interdit la vente des prises.

Terry Teegee: Oui. Certes...

Serge Cormier: Le reportage portait sur la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Ces produits sont censés être distribués dans la collectivité pour aider les membres de la collectivité, mais ils sont vendus sur le marché noir ou ailleurs pour que d'autres personnes en profitent, ce qui n'est pas permis.

Je comprends tout à fait qu'il existe une entente avec les Premières Nations qui leur permet de pêcher commercialement. C'est très bien, mais je parle strictement de l'aspect alimentaire, social et rituel. Les ressources ne devraient-elles pas être réservées à la collectivité? Pourquoi voit-on encore les collectivités des Premières Nations vendre ces prises qu'elles ne sont pas censées vendre?

Terry Teegee: Cela revient à la gestion et à la façon dont les décisions de gestion sont prises en matière d'utilisation à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Si une certaine quantité est allouée, son utilisation doit être laissée à la discrétion des Premières Nations. C'est le but même de...

Serge Cormier: Parlez-vous du pouvoir discrétionnaire des Premières Nations de vendre des prises à des fins alimentaires, sociales et rituelles?

Terry Teegee: Si c'est de leur ressort, je suppose que oui.

Serge Cormier: En vertu de la loi, ce n'est pas permis.

Terry Teegee: D'accord, nous pouvons nous lancer dans cette discussion.

L'objectif de la Loi sur la déclaration des Nations unies est de reconnaître que les Premières Nations constituent des instances dirigeantes et qu'elles peuvent gérer leurs propres affaires. Le problème que nous avons avec le gouvernement du Canada et le MPO, c'est qu'ils ne démontrent aucun intérêt pour la compétence partagée ou la cogestion ni pour une quelconque entente sur l'utilisation de quelque espèce de poisson que ce soit. C'est un réel problème. La gestion des pêches et des espèces de poisson au Canada nous occasionne désormais des problèmes. Vous êtes à même de voir les conséquences de cela tant sur la côte est que sur la côte ouest, car c'est très semblable.

Cela revient à la question de la compétence, à notre façon de régir notre capacité et notre désir d'utiliser la ressource à des fins non seulement alimentaires, sociales et rituelles, mais aussi à des fins de vente. Cela a fait l'objet de nombreuses affaires judiciaires, dont l'affaire Ahousaht et d'autres encore.

• (1725)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

Je crains que nous ayons largement dépassé le temps alloué.

Monsieur Deschênes, vous avez six minutes.

[Français]

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

Chef Teegee, je vous remercie beaucoup d'être parmi nous.

Je vais poursuivre la discussion entamée par mon collègue.

Ces dernières semaines, beaucoup de témoins ont soulevé un problème. Lorsqu'ils signalent des situations problématiques, les agents des pêches n'interviennent pas.

Avez-vous eu, vous aussi, un problème semblable avec les agents des pêches?

[Traduction]

Terry Teegee: J'en ai seulement entendu parler, je n'ai rien vécu de semblable personnellement. Cela se produit non seulement sur la côte est, mais aussi sur la côte ouest, quand il y a des différends sur un plan d'eau. Ça arrive sur les rivières, surtout ici, avec les nombreuses espèces de saumon qui remontent vers l'intérieur des terres depuis les océans, et c'est un réel problème.

Nous avons besoin de compétence et de cogestion afin de gérer nos propres affaires, nous aussi. De nombreuses Premières Nations disposent de gardiens et des gardes-pêche qui sont également habilités à mettre en œuvre les lois des Premières Nations et des Autochtones interdisant la pêche illégale. C'est un réel problème, parce que beaucoup de nos espèces de poissons voyagent très loin dans le Nord. Je suis de la nation Takla, et nous avons...

[Français]

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur Teegee.

Je veux juste revenir sur le début de votre réponse avant de poursuivre sur d'autres aspects de votre intervention. Je veux préciser quelque chose.

Vous dites avoir eu connaissance de certaines situations où des membres des Premières Nations ont demandé à des agents des pêches d'intervenir et qu'ils avaient refusé de le faire.

Est-ce bien cela?

[Traduction]

Terry Teegee: Je ne suis pas sûr de comprendre la question.

Parlez-vous d'agents des pêches qui interviennent pour entraver les pêches des Premières Nations? Est-ce bien la question?

[Français]

Alexis Deschênes: Avez-vous eu connaissance de situations, comme d'autres témoins l'ont dit, où on a demandé aux agents des pêches d'intervenir par rapport à de la pêche illégale et où il n'y a pas eu de réponse de leur part?

[Traduction]

Terry Teegee: Je n'ai rien entendu de tel, sur la côte ouest, du point de vue des Premières Nations. Voulez-vous savoir si les Premières Nations ont fait une demande en ce sens? Est-ce que c'est à cela que vous faites référence? Nous savons qu'il y a eu des demandes d'intervention très semblables de la part de personnes qui ne sont pas membres des Premières Nations. Il y a eu des interactions dans le passé entre les Premières Nations et les agents, mais je ne crois pas que cela ait eu lieu ici.

[Français]

Alexis Deschênes: Dans votre communauté, la pêche illégale est-elle un problème?

[Traduction]

Terry Teegee: Jusqu'à un certain point, selon la loi du MPO, il y a eu de la pêche illégale, surtout dans certaines régions éloignées où il est très difficile d'exercer une surveillance.

[Français]

Alexis Deschênes: Que souhaiteriez-vous qu'il se passe concernant cette pêche illégale?

[Traduction]

Terry Teegee: Le problème, c'est qu'il y a beaucoup de Premières Nations ici. Il y a 204 Premières Nations, de nombreuses administrations et plus de 150 organisations de pêche des Premières Nations. La raison pour laquelle il y a autant d'instances administratives, c'est qu'il faut faire valoir nos droits et démontrer un intérêt, surtout dans le sillage d'affaires judiciaires comme Sparrow, Guerin et Ahousaht. Plusieurs de ces affaires ont établi des précédents.

Le problème, c'est qu'on n'accorde pas suffisamment d'importance à la cogestion et à la compétence partagée pour régler certains de ces enjeux. La mise en œuvre des lois des Premières Nations est importante pour régler certains problèmes associés à la fameuse « pêche illégale ». Il y a peut-être une façon différente de régler ces problèmes. Cela nous ramène à la Loi sur la déclaration des Nations unies. S'il n'y a pas de traités ou d'arrangements constructifs, nous devons nous attaquer pleinement à ce problème. Il dure depuis des décennies, littéralement. De nombreuses Premières Nations, ici et peut-être ailleurs au pays, cherchent à obtenir un pouvoir de cogestion qui nous permette d'en arriver à une forme d'entente.

● (1730)

[Français]

Alexis Deschênes: Chef Teegee, vous évoquez beaucoup d'éléments. Ce qui ressort, finalement, c'est qu'il est important de protéger la ressource. Il faudrait donc faire en sorte qu'il n'y a pas de surpêche. Il faudrait aussi faire respecter les règles quant aux espèces que l'on peut pêcher et aux périodes de pêche autorisées.

Selon votre vision des choses, y a-t-il une possibilité de collaboration entre les Premières Nations, le ministère et les agents des pêches pour s'assurer que ce que l'on pêche correspond bel et bien aux exigences déterminées?

Je pense que oui, mais je vous laisse répondre à cette question.

[Traduction]

Terry Teegee: Cela revient à nombre de nos Premières Nations. Le long du fleuve Fraser, de la rivière Skeena et dans beaucoup d'autres régions, on trouve de nombreuses nations. Nous l'avons affirmé nous-mêmes également. Certaines Premières Nations du sud ne pêchent pas tôt ou tard en saison dans la rivière Stewart parce qu'elles savent à quel point le saumon est en péril: on n'en compte plus que des centaines. Si c'était possible, si les déclarations et les traités demeuraient entre nous, nous aurions une réelle capacité... Cela démontre clairement que les Premières Nations du sud connaissent les enjeux associés à certaines espèces de saumon en péril.

Cette année constitue une anomalie. Nous attendions le retour d'environ 100 000 saumons dans la partie supérieure de la rivière Stewart. Ce sont plutôt 700 000 d'entre eux qui sont revenus. Nous n'avions pas vu ces chiffres depuis 30 ans, il y a eu des millions de saumons roses et de saumons rouges cette année. C'est une anomalie et il faut mieux comprendre pourquoi les chiffres ont augmenté autant, si oui ou non c'est une question d'habitat, comme l'ont affirmé certains collègues et certains témoins.

Certains événements se sont produits il y a cinq ou six ans, comme le glissement de terrain de Big Bar et celui de la rivière Chilcotin, avec ses énormes coulées de débris, les rivières atmosphériques et les nombreux incendies que nous avons connus au cours des 20 dernières années, la sédimentation... Je viens du secteur forestier. J'ai déjà été forestier professionnel inscrit. Ces problèmes ont un effet sur de nombreuses espèces de poissons, en particulier le saumon.

Le président: Merci beaucoup.

J'ai bien peur que nous devions nous arrêter ici. Cela met fin à notre première série de questions.

Nous allons passer au deuxième tour. Je souhaite la bienvenue à Mme Kronis.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Tamara Kronis (Nanaimo—Ladysmith, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur McIsaac, vous avez parlé de l'importance de la connaissance du pêcheur. Quand j'ai fait du porte-à-porte lors des dernières élections, les gens m'ont dit à maintes reprises qu'ils voyaient le gouvernement comme une entité lointaine qui ne les écoutait pas. Ils disaient apprendre les choses seulement après coup et sentaient que si on écoutait davantage les gens qui avaient l'expérience du terrain, ils pourraient espérer des résultats différents.

Dans le cadre de notre examen de la Loi sur les pêches, avez-vous des suggestions quant à la façon dont le MPO est tenu non seulement d'écouter les pêcheurs, mais aussi de tenir compte de leurs connaissances dans ses décisions?

Jim McIsaac: La loi prévoit une exigence, qui est celle de collaborer avec les pêcheurs et de prendre des décisions de concert avec eux. À l'heure actuelle, le ministère prend lui-même la plupart des décisions. Il accueille et écoute tout le monde, mais ne collabore pas, et c'est ce qui doit changer. Le ministère est peu disposé à prendre des décisions en mode collaboratif. Il exerce un pouvoir discrétionnaire absolu, qui est le privilège du ministre, pour prendre les décisions concernant l'attribution et la protection de la ressource.

Tamara Kronis: Que doit savoir le Comité sur les connaissances des pêcheurs quant à l'état actuel des stocks de crevettes en Colombie-Britannique?

Jim McIsaac: C'est une bonne question.

Ce que le Comité devrait savoir, c'est que l'an dernier, nous avons pêché moins de 400 000 livres de crevettes sur la côte. Nos voisins du sud ont récolté 75 millions de livres de crevettes. Une plus grande superficie de l'habitat de la crevette se trouve sur nos côtes que sur les leurs, alors nous devrions pêcher autant ou plus que cela sur nos côtes.

Quel est le problème? Nous gérons nos crevettes en fonction de la gestion des stocks faibles, comme nous le faisons avec le saumon, comme nous le faisons avec une foule d'autres stocks, et c'est un désastre absolu. Aux États-Unis, les stocks sont administrés en fonction d'une gestion de portefeuille, en vertu de laquelle une certaine quantité de chacun des stocks est pêchée, plutôt que de permettre la récolte seulement lorsque les stocks généralement peu abondants atteignent un niveau élevé.

Nous n'en finissons plus d'attendre. C'est comme gérer un portefeuille de placements et ne prendre ses bénéfices que lorsque toutes

les actions sont à la hausse. Voilà notre approche en matière de gestion des pêches sur cette côte.

• (1735)

Tamara Kronis: Vous avez parlé de la viabilité de nos collectivités de pêcheurs sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. Comme je suis députée de certaines de ces collectivités, cela m'inquiète beaucoup.

Comment décririez-vous la situation économique actuelle de la flottille de crevettiers en Colombie-Britannique?

Jim McIsaac: Elle est désastreuse.

Quand j'ai commencé à travailler à l'association de crevettiers il y a sept ans, les membres voulaient demander une fermeture absolue de la pêche à la crevette jusqu'à ce que la gestion des pêches soit revue, et c'est encore le cas.

Il y a six ans, nous avons fait valoir au gouvernement la nécessité de revoir le découpage des zones de gestion de la crevette. Il y en a actuellement 36, qui sont gérées comme des biomasses indépendantes. Ça n'avait aucun sens pour la côte, selon nous.

Il a fallu cinq ans pour que le SCAS vienne émettre un avis selon lequel il n'y avait qu'une biomasse sur toute la côte, mais qu'on continuerait de l'administrer en fonction de 36 zones de gestion de la crevette. Il faudra encore 10 ans pour obtenir une gestion adéquate de la pêche à la crevette, et tous nos pêcheurs seront partis.

Tamara Kronis: Je présume que vous avez communiqué cette information à la ministre et que celle-ci a exercé son pouvoir discrétionnaire. Voyez-vous certains éléments des preuves que vous avez présentées se refléter dans les décisions qui sont prises, ou estimez-vous que les décisions sont davantage motivées par des considérations politiques que par les données fournies?

Le président: Je crains que le temps soit écoulé.

C'est une question très importante. Si vous pouviez soumettre la réponse par écrit au Comité, ce serait très apprécié.

Sur ce, je vais passer au prochain tour. Je vais entamer cette série de questions et céder ensuite la parole à mon collègue, M. Klassen.

Monsieur Elgie, je vous remercie d'avoir soumis un mémoire à l'avance. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé de l'idée de gain net. J'aimerais vous interroger sur quelques-unes de vos recommandations, notamment sur les droits tenant lieu de compensation et la création d'habitats de réserve par des tierces parties.

Dans ma circonscription, j'entends très souvent parler du temps qu'il faut aux promoteurs pour obtenir une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches et l'approbation de leur initiative en matière d'habitats de réserve. J'espérais que vous pourriez nous parler des avantages de vos propositions, en ce qui a trait à l'amélioration des résultats en matière de restauration d'habitats et quant à l'efficacité en matière d'application et d'administration de la loi.

Stewart Elgie: Je serais heureux de vous en parler. En ce qui a trait au gain net, cela revient à notre façon de répartir et de gérer les droits de pêche. Mais il est encore plus important de soutenir et d'augmenter les pêches, et pour cela, il faut travailler sur les habitats. En augmentant leur superficie, tout le monde y gagne.

Nous avons discuté de la création d'habitats de réserve par des tierces parties et de droits tenant lieu de compensation. Ce sont là deux outils qui permettent la restauration d'habitats à moindre coût et en moins de temps. C'est exactement ce que l'on souhaite, au moment même où il faut faire avancer nos grands projets économiques avec plus de célérité, moins de retards et moins de formalités administratives. Les droits tenant lieu de compensation sont assez simples.

À l'heure actuelle, pour obtenir une autorisation, il faut que le promoteur lui-même effectue la compensation. Il doit prendre les dispositions nécessaires, trouver la bonne forme de compensation, la gérer et veiller à sa durabilité. Cela ne fait pas partie de la mission de son entreprise, qui se consacre à la promotion de projets. Les droits tenant lieu de compensation peuvent être versés dans un fonds : servira à payer la restauration et la conservation de l'habitat et les organisations de spécialistes. Le promoteur n'a pas à assister à des consultations ni à s'astreindre à des tracasseries administratives réglementaires, pas plus qu'il ne doit gérer un projet de compensation, ce qu'il ne saurait pas comment faire. Cela doit plutôt revenir à une personne qui a ce type de connaissances, afin que le promoteur puisse passer directement à l'étape de la réalisation de son projet.

Les bénéfices pour les habitats sont plus grands, les résultats économiques sont meilleurs et les projets sont réalisés plus rapidement : tout le monde y gagne. Les États-Unis procèdent ainsi depuis des décennies, d'autres pays également. Plusieurs provinces canadiennes ont adopté cette pratique pour leurs milieux humides. Nous savons qu'elle fonctionne quand sa mise en œuvre est réussie.

La création d'habitats de réserve par des tierces parties fonctionne de la même façon. La dernière version de la loi permet la création d'habitats de réserve, ce qui est un début, mais l'aspect pratique est négligé. Si l'on demande à une entreprise de développement de se lancer dans la création d'habitats de réserve pour le poisson, elle n'y connaît rien, on a peu d'expérience en la matière. Ce qui a fonctionné dans d'autres pays, aux États-Unis notamment, c'est que, tout comme pour le modèle des droits tenant lieu de compensation, les entreprises responsables de la restauration de l'habitat du poisson ont créé de grands habitats. Ils sont supérieurs, parce qu'ils constituent de vastes zones interreliées où l'on a délibérément sélectionné des caractéristiques prioritaires et nécessaires à un habitat. Il ne s'agit pas d'une compensation de dernière minute, un site à la fois, en fonction du moment où un projet ira de l'avant.

Il s'agit d'un guichet unique tant pour les consultations que pour l'accès à la réglementation, et non pas d'un certain nombre de consultations individuelles sur la réglementation. Cela facilite les choses pour le promoteur, qui n'a qu'à consulter une banque d'habitats de réserve déjà établie, en disant qu'il aimerait acheter 100 crédits d'habitats de réserve du poisson. Il peut désormais aller de l'avant avec son projet sans consacrer tout son temps, toute son énergie et tout son argent à la création d'une réserve d'habitats de compensation pour le poisson. Les personnes dont c'est la spécialité s'en chargent. Cela fonctionne et des décennies d'expérience aux États-Unis et dans d'autres pays l'ont prouvé. Il suffit de mettre ces mesures en œuvre ici, elles sont bonnes pour l'environnement et pour l'économie.

• (1740)

Le président: Merci beaucoup.

Je vais céder le reste de mon temps à M. Klassen.

Ernie Klassen: Merci.

Je vais poursuivre dans la même veine. L'un des projets envisagés par le gouvernement consiste à agrandir le port de Montréal. J'ai lu un article aujourd'hui au sujet du chevalier cuivré, qui figure sur la liste des espèces en péril. L'imposition de droits tenant lieu de compensation est-elle la solution lorsqu'une espèce de poisson se trouve ainsi menacée?

Stewart Elgie: C'est une bonne question.

Je ne suis pas un spécialiste de ce poisson, de ses particularités, ni de ses besoins en matière d'habitat. Dans le cas particulier d'espèces en péril qui ont besoin d'un certain type d'habitat à un endroit donné, il peut être difficile de le remplacer. Je ne sais pas. Inutile de me questionner sur cette espèce en particulier et sur ses besoins, mais je peux affirmer que dans la plupart des cas, 95 % ou plus, les droits tenant lieu de compensation pour l'habitat constituent la dernière étape dans la hiérarchie des mesures d'atténuation. Tous conviennent que la priorité est d'éviter les dommages ou de les atténuer. Tout le monde est d'accord. Les réserves d'habitats sont utiles dans les cas où l'atténuation s'avère impossible, et la plupart du temps, les droits tenant lieu de compensation fonctionnent lorsqu'ils sont bien conçus, lorsque le rapport de 2:1 est respecté.

Le problème fondamental, c'est que toutes les données indiquent que le MPO n'atteint pas le niveau de compensation qui, selon sa propre politique et ses propres données scientifiques, est nécessaire à la préservation intégrale de l'habitat et à sa sauvegarde, sans parler de son amélioration — à laquelle le gouvernement s'est pourtant engagé. Exiger des droits de compensation pour faire ce que sa propre science et sa propre politique expriment clairement, c'est-à-dire éviter toute perte nette et passer au gain net, serait une bonne chose non seulement pour le chevalier cuivré, mais aussi pour les projets de développement économique auxquels notre nation veut accorder la priorité partout au pays.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Klassen.

[Français]

Je passe maintenant la parole à M. Deschênes pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais poser une question à M. Jim McIsaac, de la BC Shrimp Trawlers' Association.

Monsieur McIsaac, il y a eu des discussions sur la nécessité d'encadrer le pouvoir discrétionnaire du ministre. Je pense que vous en avez parlé, mais j'aimerais que vous nous en disiez davantage.

Il est notamment suggéré de modifier l'article 2.5 de la Loi pour que les éléments qui y sont listés soient pris en compte de façon impérative par le ministre lorsqu'il prend des décisions.

Quelles sont vos observations là-dessus?

[Traduction]

Jim McIsaac: Au paragraphe 7(1), on fait référence au « pouvoir discrétionnaire » du ministre. Nous remplacerions cela par « avec l'appui des pêcheurs indépendants et des collectivités côtières » et, après le mot « loi », nous ajouterions « ou lorsque la pêche n'est pas autorisée aux pêcheurs indépendants ou aux collectivités côtières ». Cela répond à la question sur les modifications nécessaires.

C'est le seul endroit dans la loi où l'on fait référence au pouvoir discrétionnaire du ministre. C'est là le cœur du problème et la raison pour laquelle nous exerçons des pressions pour changer le mode décisionnel au ministère des Pêches et des Océans. Il faut recadrer ce ministère afin qu'il cesse d'être un organe décisionnel qui agit seul et qu'il prenne des décisions de concert avec les pêcheurs et avec les collectivités côtières sur la façon dont la ressource est répartie.

• (1745)

[Français]

Alain Deschênes: Je comprends. Toutefois, que pensez-vous de la proposition de modifier l'article 2.5? Cet article est ainsi rédigé:

2.5 Sauf disposition contraire de la présente loi, dans la prise d'une décision au titre de la présente loi, le ministre peut prendre en considération, entre autres, les éléments suivants:

- a) l'application d'approches axées sur la précaution et sur les écosystèmes;
- b) la durabilité des pêches;
- c) l'information scientifique;
- d) les connaissances autochtones des peuples autochtones du Canada qui lui ont été communiquées;
- e) les connaissances des collectivités;
- f) la collaboration avec les gouvernements provinciaux, les corps dirigeants autochtones et les organismes — de cogestion ou autres — établis en vertu d'un accord sur des revendications territoriales;
- g) les facteurs sociaux, économiques et culturels dans la gestion des pêches;
- h) la préservation ou la promotion de l'indépendance des titulaires de licences ou de permis dans le cadre des pêches côtières commerciales; [...]

Il est proposé de changer le mot « peut » pour le mot « doit » afin que le ministre soit obligé de prendre les éléments énumérés en considération. Cela viendrait donc restreindre un peu le pouvoir discrétionnaire du ministre.

Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Le président: Vous n'avez que le temps de répondre très brièvement.

Jim McIsaac: Oui, nous sommes d'accord qu'il faudrait utiliser « doit », que l'alinéa 2.5h) devrait être modifié pour inclure « la préservation et la promotion », et qu'il faudrait supprimer le mot « côtières ».

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Nous allons accorder deux minutes aux deux derniers intervenants, en commençant par M. Doherty, pour deux minutes.

Todd Doherty (Cariboo—Prince George, PCC): Merci à nos collègues.

Je siège à ce comité depuis plusieurs années. Au moment où nous avons entrepris l'examen de la Loi sur les pêches et y avons

apporté des modifications, nous avons entendu des témoignages incroyables. Je suis heureux de voir que l'aspect non partisan du Comité s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui, si je me fie aux questions de M. Cormier.

J'ai une question générale qui s'adresse à tous les témoins ici présents. Les incohérences de ce ministère, de la côte ouest à la côte est, sont en train de tuer complètement nos pêches. On compte 154 stocks de poissons en zone critique. Lors de la dernière vérification, nous avons constaté que plus de 21 des 24 stocks en zone critique étaient classés comme espèces en péril. Le ministère ne s'est pas occupé des plans de gestion des pêches, ce qui aurait supposé de consulter les intervenants — les Premières Nations et ceux qui gagnent leur vie et dépendent des stocks de poisson.

Je m'adresse aux invités qui sont ici aujourd'hui. Le piètre état de nos stocks de poisson et de notre industrie des pêches constitue-t-il un signe clair que le MPO, dans son ensemble, doit être restructuré afin d'accorder une place prioritaire aux intervenants et à la gestion du poisson, pour que nous ayons du poisson aujourd'hui et à l'avenir? Je donne la parole à quiconque veut intervenir.

Monsieur McIsaac, vous êtes le premier.

Jim McIsaac: Oui, il faut absolument restructurer le MPO. La façon dont il prend ses décisions est opaque, et cela doit changer. Nous devrions prendre des décisions concertées au sujet de notre écosystème, de la façon dont nous pêchons et de notre compréhension de la situation. Oui, nous voulons que les décisions soient fondées sur des données scientifiques, mais la science est trop lente. Elle ne tient pas compte de l'activité actuelle dans l'écosystème. Elle le reconnaîtra dans cinq ans, et ce sera trop tard. Nous devons fonder nos décisions sur des faits relevés à même l'écosystème marin et cela doit se faire en temps réel.

Le président: Merci beaucoup. Si les autres témoins veulent répondre également, ils devront le faire par écrit parce que nous avons dépassé le temps prévu.

Notre dernier intervenant est M. Klassen, pour deux minutes.

Ernie Klassen: Merci.

Monsieur Teegee, nous avons beaucoup parlé de cogestion aujourd'hui. Puisque nous souhaitons intégrer les connaissances des Autochtones et des pêcheurs aux prises de décisions, y a-t-il des incohérences dans la façon dont ces décisions sont prises, compte tenu des connaissances de chacun?

Terry Teegee: Non, je ne le crois pas. L'important — et ce qui constitue un problème du MPO depuis toujours —, est la mauvaise gestion des prises de décisions. Certaines décisions n'ont tout simplement aucun sens pour certains pêcheurs, surtout les Autochtones, et surtout lorsque la pêche expérimentale est mal comprise en ce qui concerne le nombre de poissons. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on attendait environ 100 000 poissons, et 700 000 sont revenus.

Il faut fonder la prise de décisions sur la science, mais le savoir et les systèmes de connaissances des Premières Nations comptent également. La cogestion servirait mieux ceux qui n'ont pas voix au chapitre, en particulier les pêcheurs. Je pense que c'est vraiment important. Je suppose qu'il y a de plus en plus de gens qui pêchent, que ce soit sur la terre ferme ou sur l'eau. Nous exerçons activement la surveillance des pêches.

Il est vraiment important d'inclure ce type de connaissances dans la prise de décisions.

• (1750)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Klassen.

Cela met fin à notre deuxième groupe de témoins.

Je remercie tous nos témoins, ceux qui sont ici en personne et ceux qui participent par vidéoconférence, de leur témoignage. Je vous rappelle que si vous avez quoi que ce soit d'autre à soumettre

dans le cadre de cette étude, veuillez le faire par écrit et nous l'examinerons.

Notre prochaine réunion portera encore une fois sur l'examen de la Loi sur les pêches. Le greffier va communiquer avec vous au sujet de la venue d'autres témoins, en fonction de la motion de M. Deschênes, qui a été adoptée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>